



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2017-015

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## ARS Bourgogne - Franche-Comté

BFC-2017-02-16-003 - Décision DGARS appel à candidature agrément des hydrogéologues de Bourgogne Franche Comté (4 pages)	Page 7
BFC-2017-02-14-003 - 16.1075 CH du Val de Saône 70104 GRAY renouvellement autorisation activité de soins (1 page)	Page 12
BFC-2017-02-14-004 - 16.1076 CH du Val de Saône 70104 GRAY renouvellement autorisation activité de soins (1 page)	Page 14
BFC-2017-02-14-006 - 16.1079 Clinique St Vincent 25044 BESANCON renouvellement autorisation activité de soins (1 page)	Page 16
BFC-2017-02-14-007 - 16.1081 CHI de Haute Comté 25300 PONTARLIER renouvellement autorisation activité de soins (1 page)	Page 18
BFC-2017-02-14-008 - 16.1082 Association Hospitalière de Franche Comté 70160 SAINT REMY renouvellement autorisation activité de soins (1 page)	Page 20
BFC-2017-02-14-010 - 16.1084 CH LOUIS PASTEUR 39108 DOLE renouvellement autorisation activité de soins (1 page)	Page 22
BFC-2017-02-14-009 - 16.1084 SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE COMTE 21850 SAINT APOLLINAIRE renouvellement autorisation activité de soins (1 page)	Page 24
BFC-2017-02-14-011 - 16.1085 CH LOUIS PASTEUR 39108 DOLE renouvellement autorisation équipement lourd (1 page)	Page 26
BFC-2017-02-14-012 - 16.1086 SCM IMMED 90 25400 AUDINCOURT renouvellement autorisation équipement lourd (1 page)	Page 28
BFC-2017-02-14-013 - 16.1087 CHRU BESANCON 25030 BESANCON CEDEX renouvellement autorisation activité de soins (1 page)	Page 30
BFC-2017-02-14-014 - 16.1088 CHRU BESANCON 25030 BESANCON CEDEX renouvellement autorisation équipement lourd (1 page)	Page 32
BFC-2017-02-14-005 - 161078 Clinique St Vincent 25044 BESANCON renouvellement autorisation activité de soins (1 page)	Page 34
BFC-2017-02-14-015 - 17.0016 Hôpital Les Charmes 71604 PARAY LE MONIAL renouvellement autorisation activité de soins (2 pages)	Page 36
BFC-2017-02-14-016 - 17.0018 CH CLUNY renouvellement autorisation activité de soins (1 page)	Page 39
BFC-2017-02-14-017 - 17.0045 HOSPITALIA MUTUALITE 25000 BESANCON renouvellement autorisation activité de soins (1 page)	Page 41
BFC-2017-02-14-018 - 17.0046 HOSPITALIA MUTUALITE 25000 BESANCON renouvellement autorisation activité de soins (1 page)	Page 43
BFC-2017-02-14-019 - 17.0047 Clinique St Vincent 25044 BESANCON renouvellement autorisation équipement lourd (1 page)	Page 45

BFC-2017-02-14-020 - 17.0048 CH du Val de Saône 70104 GRAY CEDEX renouvellement autorisation équipement lourd (1 page)	Page 47
BFC-2017-02-14-021 - 17.0049 CHRU BESANCON renouvellement autorisation équipement lourd (1 page)	Page 49
BFC-2017-02-14-022 - 17.0050 CHAN 58033 NEVERS CEDEX renouvellement autorisation équipement lourd (1 page)	Page 51
BFC-2017-02-14-023 - 17.0051 CH de la Haute Côte d'Or 21350 VITTEAUX renouvellement autorisation équipement lourd (1 page)	Page 53
BFC-2017-02-14-024 - 17.0054 CH SENS 89108 SENS CEDEX renouvellement autorisation activité de soins (1 page)	Page 55
BFC-2017-02-14-025 - 17.0055 CH SENS 89108 SENS CEDEX renouvellement autorisation équipement lourd (1 page)	Page 57
BFC-2017-02-14-026 - 17.0056 Polyclinique du Val de Saône 71031 MACON CEDEX renouvellement autorisation activité de soins (1 page)	Page 59
BFC-2017-02-14-027 - 17.0060 CH deLa Bresse Louhannaise 71500 LOUHANS renouvellement autorisation activité de soins (1 page)	Page 61
BFC-2017-02-14-028 - 17.0061 CHAN 58033 NEVERS CEDEX renouvellement autorisation activité de soins (1 page)	Page 63
BFC-2017-02-14-029 - 17.0082 Clinique Val Dracy71640 DRACY LE FORT renouvellement autorisation activité de soins (1 page)	Page 65
BFC-2017-02-14-030 - 17.0083 CH du Tonnerrois 89700 TONNERRE renouvellement autorisation activité de soins (1 page)	Page 67
BFC-2017-02-14-031 - 17.0084 Centre de médecine nucléaire du Parc 21000 DIJON renouvellement autorisation équipement lourd (1 page)	Page 69
BFC-2017-02-14-032 - 17.0085 AURA SANTE 63360 GERZAT renouvellement autorisation activité de soins (2 pages)	Page 71
BFC-2017-02-14-033 - 17.0086 Centre Hospitalier Fondation d'Aligre 71140 BOURBON LANCY renouvellement autorisation activité de soins (1 page)	Page 74
BFC-2017-02-14-034 - 17.0087 CH Cosne sur Loire 58206 COSNE SUR LOIRE renouvellement autorisation activité de soins (2 pages)	Page 76
BFC-2017-02-14-035 - 17.0088 CH BELNAY 71700 TOURNUS renouvellement autorisation activité de soins (1 page)	Page 79
BFC-2017-02-15-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-177 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-267 du 27 avril 2016 et portant fixation des tarifs de prestations de l'USSR Croix Rouge à MIGENNES (Yonne) pour l'exercice 2017 (2 pages)	Page 81
BFC-2017-02-15-004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-182 portant fixation des tarifs de prestations de l'établissement de santé de Quingey pour l'exercice 2017 (2 pages)	Page 84
BFC-2017-02-09-005 - Arrêté DA17-11-2017-DGAS-133 autorisant la Croix Rouge Française à créer un établissement d'accueil temporaire de 30 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 30 places pour personnes handicapées "Village répit Famille" à Couches (3 pages)	Page 87

BFC-2016-11-07-011 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/680 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Hospices Civils de Beaune (4 pages)	Page 91
BFC-2016-11-07-012 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/686 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 UFRFC (3 pages)	Page 96
BFC-2016-11-10-010 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/721 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CHRU Besançon (3 pages)	Page 100
BFC-2016-12-09-029 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/932 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Chalon sur Saone (5 pages)	Page 104
BFC-2017-01-31-005 - décision ARSBFC/ DOS/ PSH n°2017-109 du 31 janvier 2017 modifiant l'autorisation de lieu de recherches biomédicales du Centre d'investigation Clinique Plurithématique (CIC-P) de Dijon (3 pages)	Page 110
<b>Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon</b>	
BFC-2017-01-01-002 - Delegation signee Samuel ROUGET 01-01-2017 (4 pages)	Page 114
<b>Direction départementale des territoires de l'Yonne</b>	
BFC-2016-09-15-004 - Demande d'autorisation d'exploiter-Décision tacite-GAEC DES GRAVIERS (1 page)	Page 119
<b>Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire</b>	
BFC-2016-10-28-007 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de la SCEA DES EPENOTTES à Écuelles (1 page)	Page 121
BFC-2016-12-08-005 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BARBIER Maxence à La Guiche (1 page)	Page 123
BFC-2016-10-28-008 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BERARD Valentin à Saint-Gengoux-le-National (1 page)	Page 125
BFC-2016-10-28-002 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BIGOURET Gilles à Marigny (1 page)	Page 127
BFC-2016-12-08-002 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BLANC Jean-Marie à Montceau-l'Étoile (1 page)	Page 129
BFC-2016-10-28-004 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. DUFRAIGNE Johan à La Tagnière (1 page)	Page 131
BFC-2016-10-28-005 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. GILLOPE Sébastien à Bourgvilain (1 page)	Page 133
BFC-2016-10-28-003 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. GODARD David à Luzuy (1 page)	Page 135
BFC-2016-12-08-003 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. GONDARD Alexis à Viré (1 page)	Page 137

BFC-2016-12-08-004 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. GONDARD Alexis à Viré (1 page)	Page 139
BFC-2016-12-05-004 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. LACROIX Jean-François, GAEC des GEOFFROYs à Neuvy-Grandchamp (1 page)	Page 141
BFC-2016-10-28-009 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. MICHELIN Pascal à Frontenard (1 page)	Page 143
BFC-2016-10-28-001 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. RAVAUD Simon à Solutré-Pouilly (1 page)	Page 145
BFC-2016-12-08-006 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. TOUTANT Pascal, SCEV Domaine Croix de Montceau à La Roche-Vineuse (1 page)	Page 147
BFC-2016-12-08-001 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Messieurs WABER Benjamin et Célestin, SCEA de VISARGENT à Sens-sur-Seille (1 page)	Page 149
BFC-2017-01-17-016 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme BACHELET Aurore à Chassagne-Montrachet (1 page)	Page 151
BFC-2016-12-05-003 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme FOURICQUET Lise à Maltat (1 page)	Page 153
BFC-2016-10-28-006 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme MATTARELLI Julia à Donzy-le-National (1 page)	Page 155
BFC-2016-10-28-010 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter du GAEC PONTHEUX à Saint- Eusèbe (1 page)	Page 157
<b>DRAC Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2017-02-16-001 - 58 Larochemillay ART IMH 2017-02-16 (3 pages)	Page 159
BFC-2017-01-23-021 - Chalon-sur-Saône immeuble ART-radiation IMH 2017-01-23 (3 pages)	Page 163
BFC-2017-01-23-020 - Chalon-sur-Saône statue ART-radiation IMH 2017-01-23 (3 pages)	Page 167
BFC-2016-07-22-002 - Hôtel Berbis de Longecourt (6 pages)	Page 171
<b>Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2017-02-15-003 - Arrêté n° 17-35 BAG portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès du GIP "EFIGIP" (2 pages)	Page 178
BFC-2017-02-15-002 - Arrêté n° 17-36 BAG portant nomination au CESER de la région Bourgogne-Franche-Comté de M. Dominique GUYON (2 pages)	Page 181
BFC-2017-02-20-001 - Arrêté n° 17-37 BAG portant délégation de signature à Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (6 pages)	Page 184

BFC-2017-02-20-004 - Arrêté n° 17-38 BAG portant délégation de signature à M. Bernard FALGA Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 191
BFC-2017-02-20-002 - Arrêté n° 17-39 BAG portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 196
BFC-2017-02-20-003 - Arrêté n° 17-40 BAG portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté (3 pages)	Page 201
BFC-2017-02-20-005 - Arrêté n° 17-41 BAG portant délégation de signature à M. Thierry VATIN Directeur régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 205
BFC-2017-02-20-006 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRAC (4 pages)	Page 210

### **Rectorat de l'académie de Besançon**

BFC-2017-02-03-007 - Arrêté de composition du CA du CROUS de Besançon du 03-02-2017 (3 pages)	Page 215
BFC-2017-02-10-003 - Arrêté du 10-02- 2017-remboursement des frais d'impression et de propagande (2 pages)	Page 219
BFC-2017-02-08-004 - Arrête modificatif de nomination des personnalités extérieures (1 page)	Page 222

ARS Bourgogne - Franche-Comté

BFC-2017-02-16-003

Décision DGARS appel à candidature agrément des  
hydrogéologues de Bourgogne Franche Comté

**DÉCISION PORTANT APPEL À CANDIDATURES EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES  
D'HYDROGÉOLOGUES AGRÉÉS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE PUBLIQUE POUR LES DÉPARTEMENTS  
DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1321-6, R.1321-14 et R.1322-5,

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,

VU la décision de la directrice générale de l'ARS de Franche Comté n° 2012-697 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de Franche-Comté du 31 octobre 2012 au 31 octobre 2017

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne n°DSP/184 du 17 juin 2011 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans la région Bourgogne pour la période 2011-2016,

VU la décision du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté n° 090616 prorogeant d'une année l'agrément des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire et Yonne, avec une validité de l'agrément prenant fin au 30 juin 2017,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'appel à candidatures en vue de l'établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort, est ouvert du 20 février 2017 au 13 avril 2017.

**Article 2** - L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrologie.

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique ne peut être accordé :

- dans le département où ils exercent leurs fonctions, aux hydrogéologues agents des services départementaux et régionaux de l'Etat ou exerçant pour un conseil départemental ou régional ;
- dans les départements situés en tout ou en partie à l'intérieur de la zone de compétence d'une agence de l'eau, aux hydrogéologues exerçant dans cette agence de l'eau ;
- dans un département où intervient un organisme de production ou de distribution d'eau, aux hydrogéologues exerçant leur activité principale au sein de cet organisme.





**Article 3** - Pour chaque département, la demande d'agrément comprend, en deux exemplaires, un acte de candidature (daté et signé par le candidat) et un dossier comportant au moins les informations décrites par l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 susvisé.

**Article 4** : Les dossiers de demande d'agrément pourront être téléchargés sur le site internet de l'ARS : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr>

Ils pourront également être transmis au format papier sur demande au 03 81 47 88 58 ou à l'adresse [ars-bfc-dsp-se@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-se@ars.sante.fr)

**Article 5** : La demande d'agrément, accompagnée de toutes les pièces justificatives, devra être, soit déposée contre récépissé, soit transmise par envoi en recommandé avec accusé de réception à l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté :

ARS de Bourgogne Franche-Comté  
Département Santé-Environnement  
La City - 3 avenue Louise Michel  
25044 Besançon cedex

au plus tard le **jeudi 13 avril 2017 à 16h00**.


**Article 6** :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département et de la préfecture de région.

**Article 7** :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur général,



Pierre PRIBILE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-003

16.1075 CH du Val de Saône 70104 GRAY  
renouvellement autorisation activité de soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 16.1075

Madame la directrice,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation, accordée au Centre Hospitalier du Val de Saône, Rue de l'Arsenal 70104 GRAY pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée à compter du 31 mai 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 mai 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 30 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**Mme la Directrice  
Centre Hospitalier du Val de Saône  
Rue de l'Arsenal  
BP 155  
70104 GRAY CEDEX**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-004

16.1076 CH du Val de Saône 70104 GRAY  
renouvellement autorisation activité de soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 16.1076

Madame la directrice,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation, accordée au Centre Hospitalier du Val de Saône, Rue de l'Arsenal 70104 GRAY pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, est renouvelée à compter du 11 juillet 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 10 juillet 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 10 mai 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**Mme la Directrice  
Centre Hospitalier du Val de Saône  
Rue de l'Arsenal  
BP 155  
70104 GRAY CEDEX**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-006

16.1079 Clinique St Vincent 25044 BESANCON  
renouvellement autorisation activité de soins



**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 16.1079

Madame la directrice,

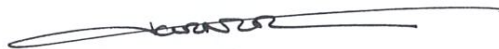
Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la Clinique Saint Vincent, 40 Chemin des Tilleroyes 25044 BESANCON, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, est renouvelée à compter du 30 juin 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 29 juin 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 29 avril 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**Mme la Directrice  
Clinique Saint Vincent  
40 Chemin des Tilleroyes  
25044 BESANCON CEDEX**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-007

16.1081 CHI de Haute Comté 25300 PONTARLIER  
renouvellement autorisation activité de soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 16.1081

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté, 2 Faubourg Saint Etienne 25304 PONTARLIER, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 30 avril 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**M. le Directeur  
Centre Hospitalier Intercommunal  
De Haute Comté  
2 Faubourg Saint Etienne  
25300 PONTARLIER**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-008

16.1082 Association Hospitalière de Franche Comté 70160  
SAINT REMY renouvellement autorisation activité de  
soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 16.1082

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale – accueil familial thérapeutique à Bavilliers.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté, Rue Justin et Claude Perchot 70160 SAINT REMY, pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale exercée selon la forme d'accueil familial thérapeutique à BAVILLIERS (90) et environs, est renouvelée à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 31 octobre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**M. le Directeur  
Association Hospitalière  
de Franche Comté  
Rue Justin et Claude Perchot  
70160 SAINT REMY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-010

16.1084 CH LOUIS PASTEUR 39108 DOLE  
renouvellement autorisation activité de soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 16.1084

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Louis Pasteur, Avenue Léon Jouhaux 39108 DOLE, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale exercée selon les modalités :

- hémodialyse en centre pour adultes
- unité de dialyse médicalisée en soirée

est renouvelée à compter du 17 janvier 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 16 janvier 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 16 novembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**M. le Directeur  
Centre Hospitalier Louis Pasteur  
Bd Léon Jouhaux  
CS 20079  
39108 DOLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-009

16.1084 SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE COMTE  
21850 SAINT APOLLINAIRE renouvellement  
autorisation activité de soins



**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 16.1084

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour l'antenne de Vesoul.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à l'Association Santélyls Bourgogne Franche-Comté, 4 Rue de la Brot, 21850 SAINT APOLLINAIRE, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, exercée sur le site de l'antenne de VESOUL (71) selon les modalités :

- unité de dialyse médicalisée
- autodialyse simple et assistée
- dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale

est renouvelée à compter du 19 janvier 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 18 janvier 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 18 novembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**M. le Directeur  
Santélyls Bourgogne Franche-Comté  
4 Rue de la Brot  
21850 SAINT APOLLINAIRE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-011

16.1085 CH LOUIS PASTEUR 39108 DOLE  
renouvellement autorisation équipement lourd

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 16.1085

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation du scanographe à utilisation médicale.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Louis Pasteur, Avenue Léon Jouhaux 39108 DOLE, pour le scanographe à utilisation médicale de marque General Electric Optima CT 660 – 64 coupes, est renouvelée à compter du 23 novembre 2016, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 22 novembre 2021. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 22 septembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**M. le Directeur  
Centre Hospitalier Louis Pasteur  
Bd Léon Jouhaux  
CS 20079  
39108 DOLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-012

16.1086 SCM IMMED 90 25400 AUDINCOURT  
renouvellement autorisation équipement lourd

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 16.1086

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation du scanographe à utilisation médicale.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la Société Civile de Moyens IMMED 90, 64 Grande Rue, 25400 AUDINCOURT pour le scanographe à utilisation médicale de marque Siemens Definition AS n°65443, implanté dans les locaux de la Clinique de la Miotte à Belfort (90), est renouvelée à compter du 17 août 2016, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 16 août 2021. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 16 juin 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**M. le Gérant  
SCM IMMED 90  
64 Grande Rue  
25400 AUDINCOURT**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-013

16.1087 CHRU BESANCON 25030 BESANCON  
CEDEX renouvellement autorisation activité de soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 16.1087

Madame la Directrice Générale,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto Juvénile.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire, 2 Place Saint Jacques, 25030 BESANCON pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie infanto juvénile exercée selon les modalités suivantes :

- Hospitalisation Complète
- Hospitalisation de Jour

Sur le site de Saint Jacques, est renouvelée à compter du 23 mars 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 22 mars 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 22 janvier 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**Mme la Directrice Générale  
CHRU Besançon  
2 Place Saint Jacques  
25030 BESANCON Cedex**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-014

16.1088 CHRU BESANCON 25030 BESANCON  
CEDEX renouvellement autorisation équipement lourd



**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 16.1088

Madame la Directrice Générale,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation relative à votre caisson hyperbare.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire, 2 Place Saint Jacques, 25030 BESANCON pour le caisson hyperbare, sur le site Jean Minjoz, est renouvelée à compter du 31 mai 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 mai 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 30 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**Mme la Directrice Générale  
CHRU Besançon  
2 Place Saint Jacques  
25030 BESANCON Cedex**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-005

161078 Clinique St Vincent 25044 BESANCON  
renouvellement autorisation activité de soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 16.1078

Madame la directrice,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la Clinique Saint Vincent, 40 Chemin des Tilleroyes 25044 BESANCON, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée à compter du 30 juin 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 29 juin 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 29 avril 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**Mme la Directrice  
Clinique Saint Vincent  
40 Chemin des Tilleroyes  
25044 BESANCON CEDEX**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-015

17.0016 Hôpital Les Charmes 71604 PARAY LE  
MONIAL renouvellement autorisation activité de soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0016

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après les mentions publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de vos autorisation d'exercer les activités de soins de médecine en hospitalisation complète, de chirurgie en hospitalisation complète et ambulatoire et de soins de longue durée.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation, accordée au Centre Hospitalier de Paray le Monial, Bd Les Charmes BP 147 71604 PARAY LE MONIAL pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée à compter du 03 août 2016, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 02 août 2021. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 02 juin 2020.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation, accordée au Centre Hospitalier de Paray le Monial, Bd Les Charmes BP 147 71604 PARAY LE MONIAL pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est renouvelée à compter du 03 août 2016, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 02 août 2021. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 02 juin 2020.

.../...

**M. KEMPF**  
**Directeur**  
**Hôpital Les Charmes**  
**Bd Les Charmes**  
**BP 147**  
**71604 PARAY LE MONIAL**

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation, accordée au Centre Hospitalier de Paray le Monial, Bd Les Charmes BP 147 71604 PARAY LE MONIAL pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie ambulatoire, est renouvelée à compter du 04 octobre 2014, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 03 octobre 2019. »

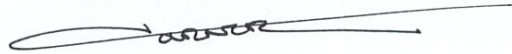
Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 03 août 2018.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation, accordée au Centre Hospitalier de Paray le Monial, Bd Les Charmes BP 147 71604 PARAY LE MONIAL pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée, est renouvelée à compter du 03 août 2016, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 02 août 2021. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 02 juin 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-016

17.0018 CH CLUNY renouvellement autorisation activité  
de soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0018

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation, accordée au Centre Hospitalier, 13 Place de l'Hôpital 71250 CLUNY pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée à compter du 03 août 2016, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 02 août 2021. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 02 juin 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**M. DAVIOT  
Directeur  
Centre Hospitalier  
13 Place de l'Hôpital  
71250 CLUNY**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-017

17.0045 HOSPITALIA MUTUALITE 25000

BESANCON renouvellement autorisation activité de soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0045

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement tacite de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à Hospitalia Mutualité, 67 Rue des Cras 25000 BESANCON, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile à partir des sites de Besançon, 2 Rue Berthelot à Besançon, de Pontarlier, d'Etupes et de Vesoul, est renouvelée tacitement, à compter du 3 décembre 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 2 décembre 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 2 octobre 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**M. le Directeur  
67 Rue des Cras  
25000 BESANCON**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-018

17.0046 HOSPITALIA MUTUALITE 25000

BESANCON renouvellement autorisation activité de soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0046

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement tacite de votre autorisation d'exercer l'activité de gynécologie – obstétrique en hospitalisation à domicile.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à Hospitalia Mutualité, 67 Rue des Cras 25000 BESANCON, pour l'exercice de l'activité de soins de Gynécologie Obstétrique en hospitalisation à domicile, à partir du site de Besançon, 2 Rue Berthelot à Besançon, est renouvelée tacitement à compter du 31 août 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 août 2022. ».

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 30 juin 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**M. le Directeur  
67 Rue des Cras  
25000 BESANCON**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-019

17.0047 Clinique St Vincent 25044 BESANCON  
renouvellement autorisation équipement lourd

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0047

Madame la directrice,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement tacite de votre autorisation relative à la gamma caméra Siemens E-Cam.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la Clinique Saint Vincent, 40 Chemin des Tilleroyes 25044 BESANCON, pour la gamma caméra Siemens E-Cam, est renouvelée tacitement à compter du 26 avril 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 25 avril 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 25 février 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**Mme la Directrice  
Clinique Saint Vincent  
40 Chemin des Tilleroyes  
25044 BESANCON CEDEX**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-020

17.0048 CH du Val de Saône 70104 GRAY CEDEX  
renouvellement autorisation équipement lourd

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0048

Madame la directrice,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement tacite de votre autorisation relative au scanner.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation, accordée au Centre Hospitalier du Val de Saône, Rue de l'Arsenal 70104 GRAY pour le scanner General Electric Brightspeed Elite 2000, est renouvelée tacitement à compter du 5 septembre 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 4 septembre 2022. ».

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 4 juillet 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**Mme la Directrice  
Centre Hospitalier du Val de Saône  
Rue de l'Arsenal  
BP 155  
70104 GRAY CEDEX**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-021

17.0049 CHRU BESANCON renouvellement autorisation  
équipement lourd

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0049

Madame la Directrice Générale,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement tacite de votre autorisation relative à votre tomographe à émission de positons (TEP Scan).

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire, 2 Place Saint Jacques, 25030 BESANCON pour le tomographe à émission de positons (TEP Scan) de marque General Electric Discovery PET SCAN 690 VCT, sur le site Jean Minjoz, est renouvelée tacitement à compter du 3 décembre 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 2 décembre 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 2 octobre 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**Mme la Directrice Générale  
CHRU Besançon  
2 Place Saint Jacques  
25030 BESANCON Cedex**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-022

17.0050 CHAN 58033 NEVERS CEDEX renouvellement  
autorisation équipement lourd

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0050

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement tacite de votre autorisation du scanographe à utilisation médicale.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, 1 Avenue Patrick Guillot 58033 NEVERS, pour le scanographe à utilisation médicale de marque Siemens Somatom AS 64, est renouvelée tacitement à compter du 17 octobre 2016, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 16 octobre 2021. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 16 août 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**M. le Directeur  
Centre Hospitalier de l'Agglomération  
De Nevers  
1 Avenue Patrick Guillot  
BP 649  
58033 NEVERS Cedex**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-023

17.0051 CH de la Haute Côte d'Or 21350 VITTEAUX  
renouvellement autorisation équipement lourd

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0051

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement tacite de votre autorisation du scanographe à utilisation médicale.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or, 7 Rue Guéniot 21350 VITTEAUX, pour le scanographe à utilisation médicale de marque Siemens Somatom Emotion 16, implanté sur le site du Centre Hospitalier de Chatillon Sur Seine, est renouvelée tacitement à compter du 12 septembre 2016, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 11 septembre 2021. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 11 juillet 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**M. le Directeur  
Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or  
7 Rue Guéniot  
21350 VITTEAUX**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-024

17.0054 CH SENS 89108 SENS CEDEX renouvellement  
autorisation activité de soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0054

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Sens, 1 Avenue Pierre de Coubertin 89108 SENS, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, exercée selon la modalité d'hémodialyse en centre, est renouvelée à compter du 14 avril 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 13 avril 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 13 février 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**M. le Directeur  
Centre Hospitalier de Sens  
1 Avenue Pierre de Coubertin  
89108 SENS Cedex**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-025

17.0055 CH SENS 89108 SENS CEDEX renouvellement  
autorisation équipement lourd

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0055

Monsieur le directeur,


Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement tacite de votre autorisation d'utilisation d'un IRM.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Sens, 1 Avenue Pierre de Coubertin 89108 SENS, pour l'utilisation de l'IRM, est renouvelée tacitement à compter du 20 août 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 19 août 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 19 juin 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**M. le Directeur  
Centre Hospitalier de Sens  
1 Avenue Pierre de Coubertin  
89108 SENS Cedex**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-026

17.0056 Polyclinique du Val de Saône 71031 MACON  
CEDEX renouvellement autorisation activité de soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0056

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après les mentions publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement tacite de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la Polyclinique du Val de Saône 44 Rue Ambroise Paré 71031 MACON, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement à compter du 16 juillet 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 15 juillet 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 15 mai 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**M. le Directeur  
Polyclinique du Val de Saône  
44 Rue Ambroise Paré - CS 70931  
71031 MACON CEDEX**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-027

17.0060 CH deLa Bresse Louhannaise 71500 LOUHANS  
renouvellement autorisation activité de soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0060

Madame la directrice,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation de médecine en hospitalisation complète.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de la Bresse Louhannaise, 350 Avenue Fernand Point 71500 LOUHANS, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement à compter du 3 août 2016, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 2 août 2021. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 2 juin 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**Madame la directrice  
Centre Hospitalier  
De la Bresse Louhannaise  
350 Avenue Fernand Point  
71500 LOUHANS**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-028

17.0061 CHAN 58033 NEVERS CEDEX renouvellement  
autorisation activité de soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0061

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement tacite de votre autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, 1 Avenue Patrick Guillot 58033 NEVERS, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, exercée selon la modalité d'hémodialyse en centre, est renouvelée tacitement à compter du 28 septembre 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 27 septembre 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 28 juillet 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**M. le Directeur  
Centre Hospitalier de l'Agglomération  
De Nevers  
1 Avenue Patrick Guillot  
BP 649  
58033 NEVERS Cedex**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-029

17.0082 Clinique Val Dracy71640 DRACY LE FORT  
renouvellement autorisation activité de soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0082

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement tacite de vos autorisations d'activité de psychiatrie.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SARL Clinique Val Dracy, Impasse Paul Frédéric de Cardon 71640 DRACY LE FORT, pour l'exercice de l'activité de soins de Psychiatrie Générale en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement à compter du 3 août 2016, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 2 août 2021. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 2 juin 2020.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SARL Clinique Val Dracy, Impasse Paul Frédéric de Cardon 71640 DRACY LE FORT, pour l'exercice de l'activité de soins de Psychiatrie Générale en hospitalisation de jour, est renouvelée tacitement à compter du 4 octobre 2015, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 3 octobre 2020. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 3 août 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**M. le Gérant  
Clinique Val Dracy  
Impasse Paul Frédéric de Cardon  
71640 DRACY LE FORT**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-030

17.0083 CH du Tonnerrois 89700 TONNERRE  
renouvellement autorisation activité de soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0083

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation de médecine en hospitalisation complète.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier du Tonnerrois, Chemin des Jumériaux 89700 TONNERRE, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement à compter du 3 août 2016, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 2 août 2021. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 2 juin 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**Monsieur le directeur  
Centre Hospitalier du Tonnerrois  
Chemin des Jumériaux  
89700 TONNERRE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-031

17.0084 Centre de médecine nucléaire du Parc 21000  
DIJON renouvellement autorisation équipement lourd

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0084

Docteur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation relative au tomographe à émissions de positons (TEPScan) du Centre de Médecine Nucléaire du Parc à Auxerre.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SELARL Centre de Médecine Nucléaire du Parc, 11 bis Cours Général de Gaulle 21000 DIJON, relative au tomographe à émissions de positons (TEPScan), implanté dans le Centre de Médecine Nucléaire du Parc, 10 Boulevard de Verdun à Auxerre (89), est renouvelée à compter du 3 mai 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 2 mai 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 2 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**Mme le Docteur Sophie ROY  
Centre de Médecine Nucléaire du Parc  
11 bis Cours Général de Gaulle  
21000 DIJON**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-032

17.0085 AURA SANTE 63360 GERZAT renouvellement  
autorisation activité de soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0085

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement tacite de vos autorisations de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale, sur le département de la Nièvre.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à AURA Santé, Rue Marie Marvingt 63360 GERZAT pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité d'unité de dialyse médicalisée (UDM), sur le site de l'unité de dialyse, sise Boulevard du Pré Plantin à NEVERS, est renouvelée tacitement à compter du 10 décembre 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 9 décembre 2022. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à AURA Santé, Rue Marie Marvingt 63360 GERZAT pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité d'autodialyse simple et assistée sur le site de l'unité de dialyse, sise Boulevard du Pré Plantin à NEVERS, est renouvelée tacitement à compter du 10 décembre 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 9 décembre 2022. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à AURA Santé, Rue Marie Marvingt 63360 GERZAT pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité de dialyse péritonéale à domicile sur le département de la Nièvre, est renouvelée tacitement à compter du 10 décembre 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 9 décembre 2022.

**M. le Directeur**  
**AURA Santé**  
**Rue Marie Marvingt**  
**CS 10001 CEBAZAT**  
**63360 GERZAT**



« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à AURA Santé, Rue Marie Marvingt 63360 GERZAT pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité d'autodialyse simple et assistée sur le site de l'unité de dialyse, sise 1 Rue Jean Moulin à DECIZE, est renouvelée tacitement à compter du 10 décembre 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 9 décembre 2022. »

Le renouvellement ultérieur de ces autorisations nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 9 octobre 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-033

17.0086 Centre Hospitalier Fondation d'Aligre 71140  
BOURBON LANCY renouvellement autorisation activité  
de soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0086

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation de médecine en hospitalisation complète.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Fondation d'Aligre, Allée d'Aligre 71140 BOURBON-LANCY, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement à compter du 3 août 2016, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 2 août 2021. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 2 juin 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**Monsieur le directeur  
Centre Hospitalier Fondation d'Aligre  
Allée d'Aligre  
71140 BOURBON-LANCY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-034

17.0087 CH Cosne sur Loire 58206 COSNE SUR LOIRE  
renouvellement autorisation activité de soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0087

Monsieur le directeur,

Par courrier en date du 22 novembre 2016, réceptionné le 1<sup>er</sup> décembre 2016, vous m'avez adressé votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de votre autorisation d'activité de médecine en hospitalisation de jour, sur le site du Pôle de Santé de Cosne sur Loire. Votre autorisation était arrivée à échéance le 5 juillet 2013, et vous n'aviez pas sollicité de renouvellement pour cette activité, durant toute la période jusqu'à maintenant.

A titre exceptionnel, j'accepte de renouveler votre autorisation sur la période du 6 juillet 2013 jusqu'au 5 juillet 2018. Juridiquement, vous devriez déposer à nouveau un dossier d'évaluation, 14 mois avant cette échéance, soit avant le 5 mai 2017. Etant donné que les éléments fournis dans le dossier déposé fin novembre 2016, prennent en compte l'activité relative aux cinq dernières années, je vous informe que ce dossier d'évaluation est validé pour la période de renouvellement courant du 6 juillet 2018 au 5 juillet 2023.

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation de médecine en hospitalisation de jour.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Cosne Cours sur Loire, 96 Rue du Maréchal Leclerc 58206 COSNE COURS SUR LOIRE, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, sur le site du Pôle de Santé de Cosne sur Loire, 8 Rue Franc Nohain à Cosne sur Loire, est renouvelée tacitement à compter du 6 juillet 2013, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 5 juillet 2018. »

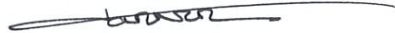
**Monsieur le directeur**  
**Centre Hospitalier de Cosne Cours**  
**sur Loire**  
**96 Rue du Maréchal Leclerc**  
**58206 COSNE SUR LOIRE**

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Cosne Cours sur Loire, 96 Rue du Maréchal Leclerc 58206 COSNE COURS SUR LOIRE, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, sur le site du Pôle de Santé de Cosne sur Loire, 8 Rue Franc Nohain à Cosne sur Loire, est renouvelée tacitement à compter du 6 juillet 2018, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 5 juillet 2023. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 5 mai 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-035

17.0088 CH BELNAY 71700 TOURNUS renouvellement  
autorisation activité de soins

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD  
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 80 41 98 67  
Rf. : 17.0088

Madame la directrice,

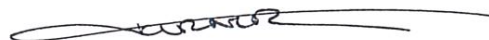
Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation de médecine en hospitalisation complète.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Belnay, 627 Avenue Henri et Suzanne Vitrier 71700 TOURNUS pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement à compter du 2 août 2016, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2021. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**Madame la directrice  
Centre Hospitalier Belnay  
627 Avenue Henri et Suzanne Vitrier  
BP 97  
71700 TOURNUS**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-15-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-177 modifiant l'arrêté  
ARSBFC/DOS/PSH/2016-267  
du 27 avril 2016 et portant fixation des tarifs de prestations  
de l'USSR Croix Rouge à MIGENNES (Yonne) pour  
l'exercice 2017

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-177 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-267  
du 27 avril 2016 et portant fixation des tarifs de prestations  
de l'USSR Croix Rouge à MIGENNES (Yonne) pour l'exercice 2017**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2016-267 du 27 avril 2016 et portant fixation des tarifs de prestations de l'USSR Croix Rouge à Migennes pour l'exercice 2016 ;

Considérant la proposition budgétaire de la directrice de l'USSR Croix Rouge à Migennes relative aux tarifs de prestations pour 2017 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2016-267 du 27 avril 2016 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés de l'USSR Croix Rouge à Migennes (FINESS : 89 000 0250), sis 29 rue des cosmonautes 89400 MIGENNES, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mars 2017** :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Code	Discipline	Tarif
30	Service moyen séjour	271,48 €

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Le Directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15 FEV. 2017

**Pour le directeur général,  
Le directeur de l'organisation des soins  
par intérim,**

  
**Didier JACOTOT**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-15-004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-182 portant fixation des  
tarifs de prestations de l'établissement de santé de Quingey  
pour l'exercice 2017

**Arrêté ARS BFC/DOS/PSH/2017-182 portant fixation des tarifs de prestations  
De l'établissement de santé de Quingey pour l'exercice 2017**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation
- VU la circulaire DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARS BFC/DOS/PSH/2016-310 du 3 mai 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'établissement de santé de Quingey ;

Considérant la proposition budgétaire de la Directrice de l'établissement de santé de Quingey relative aux tarifs de prestations pour 2017 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés de l'établissement de santé de Quingey (FINESS : 25 000 283 9), sis 7 Route de Lyon – BP 5 – 25440 QUINGEY, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mars 2017** :

Code	Discipline	Tarifs
30	Rééducation fonctionnelle et réadaptation polyvalente - HC	233,01 €
56	Rééducation fonctionnelle et réadaptation polyvalente - HJ	82,58 €

**Article 2 :** L'arrêté **ARSB/DOS/PES/2016-310** du 3 mai 2016 est abrogé.

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Le Directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, la directrice de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15 février 2017

**Pour le directeur général,  
Le directeur de l'organisation des soins par  
intérim,**

**Didier JACOTOT**



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-09-005

Arrêté DA17-11-2017-DGAS-133 autorisant la Croix  
Rouge Française à créer un établissement d'accueil  
temporaire de 30 places pour personnes âgées de 60 ans et  
plus et ~~30 places pour personnes handicapées~~ "Village répit  
Annule et remplace l'arrêté n°DA17-011 publié au RA n°2017-014 le 16/02/2017  
Famille" à Couches

**ARRETE DA 17-011 - 2017-DGAS-133**

**Autorisant la Croix Rouge Française à créer un Etablissement d'accueil temporaire de 30 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 30 places pour personnes handicapées « Village Répît Famille » à Couches**

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS  
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'avis d'appel à projet n°2016-05 VRF 71 concernant la création d'un Village Répît Famille dans le département de la Saône-et-Loire sous la forme d'un établissement d'accueil temporaire de 30 places pour personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus et de 30 places pour personnes handicapées ;

**VU** le projet présenté par la Croix Rouge Française – 98 rue Didot – 75694 PARIS Cedex 14 ;

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité ; de la commission d'information et de sélection d'appel à projet lors de la réunion du 14 décembre 2016 ;

**VU** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet placée auprès de Monsieur le Directeur générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire, signé en date du 8 février 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** que la demande répond à un besoin de la population ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé pour la période 2016-2020 ;

**CONSIDERANT** que le montant de la dotation régionale limitative de l'ARS et que le montant de la dotation départementale permettent le fonctionnement du projet ;

**SUR PROPOSITION** : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,



## ARRETENT

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la Croix Rouge Française pour la création d'un Village Répit Famille sous la forme d'un établissement d'accueil temporaire de 30 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et de 30 places pour personnes handicapées :

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE	Raison sociale
75 072 133 4	Croix Rouge Française
Adresse	98 rue Didot – 75694 PARIS Cedex 14
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
71 001 539 7	Village Répit Famille de Couches
Adresse	71490 COUCHES

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
395 – Etablissement d'accueil temporaire Adultes Handicapés	658 – Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 – Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	30
			700 - Personnes âgées (SAI)	30

La capacité totale autorisée du Village Répit Famille de Couches est portée à 60 places.

### **Article 2 :**

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

### **Article 4:**

L'arrêté ne pourra être effectif qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

### **Article 5 :**

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### **Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire.

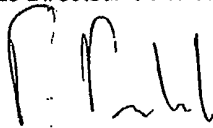
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**Article 8 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et le Directeur des Services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Saône-et-Loire.

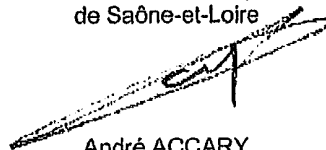
À Dijon, le 9 FEV. 2017

Le Directeur Général



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil départemental  
de Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-07-011

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/680 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 CH Hospices Civils de Beaune

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/680 attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2016**

HOSPICES CIVILS DE BEAUNE  
AV GUIGONE DE SALINS  
21200 BEAUNE  
FINESS EJ - 210012175  
Code interne - 0003217

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/417 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier Hospices Civils de Beaune et le praticien hospitalier en date du 13 avril 2016;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 17 087.80 euros au titre de l'année 2016.

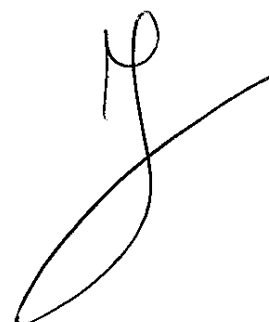
**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,  
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'J' followed by a long horizontal stroke.

## **Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

## **Article 3 :**

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **4 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **13 087.80 euros**, au titre de l'action « Postes d'assistants spécialistes complément MIGAC vague 8 », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

## **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-07-012

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/686 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 UFRFC



**Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/686 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE  
1 rue Claude Goudimel  
25000 BESANÇON  
SIRET - 19251215000363  
Code interne - 0001521

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 4 054.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **4 054.00 euros**, au titre de l'action « Postes d'assistants spécialistes complément MIGAC vague 8 », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (M14-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

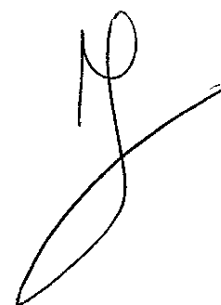
**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,  
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'J' followed by a long horizontal stroke.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-10-010

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/721 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 CHRU Besancon

**Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/721 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

CHRU BESANCON  
2 PL SAINT JACQUES  
25000 BESANCON  
FINESS EJ - 250000015  
Code interne - 0003226

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu l'avenant du 10/10/2016 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHRU BESANCON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 40 000.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 1 ASPU (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **40 000.00 euros**, au titre de l'action « Financement du dispositif Médecins correspondants de SAMU », à imputer sur la mesure « Médecins correspondants SAMU (MI2-3-11) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »  
Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 40 000€ avant la fin de l'année,

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.


**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

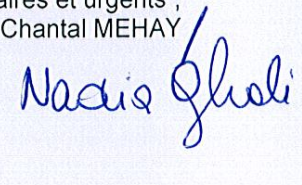
Le 10/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Chef du département "accès aux soins primaires et urgents",  
Mme Chantal MEHAY



Dr



Nacis Ghali

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-09-029

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/932 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 CH Chalon sur Saone



**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/932 attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2016**

CH W MOREY CHALON S/SAONE  
4 R CAPITAINE DRILLIEN  
71100 CHALON-SUR-SAONE  
FINESS EJ - 710780958  
Code interne - 0003292

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu la convention du 21/10/2016 ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/802 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique

Considérant la convention d'engagement sur des postes prioritaires transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Chalon et les praticiens hospitalier en date du 1er juin 2015 et 1er décembre 2015;

Considérant la convention d'engagement sur des postes prioritaires transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier de Chalon et les praticiens hospitalier en date du 23 mai 2016 et du 1 er juin 2016

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH W MOREY CHALON S/SAONE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 197 400.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2. place des Savoirs - 21000 -DIJON

### **Article 3 :**

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **20 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 2 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **45 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 6 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Amélioration des conditions de travail des personnels en EHPAD », à imputer sur la mesure « Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales (MI4-7-2) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **122 400.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année ,

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- une attestation de service-fait établie par le directeur de l'établissement
- un certificat du comptable que la dépense a été faite

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,  
Mr Didier JAFFRE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-31-005

décision ARSBFC/ DOS/ PSH n°2017-109 du 31 janvier  
2017 modifiant l'autorisation de lieu de recherches  
biomédicales du Centre d'investigation Clinique  
Plurithématique (CIC-P) de Dijon

**Décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2017-109 du 31 janvier 2017**  
Modifiant l'autorisation de lieu de recherches biomédicales du Centre  
d'investigation Clinique Plurithématique (CIC-P) de Dijon

**Le directeur général**  
**De l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3, L.1121-13 et R. 1121-10 à R.1121-15 ;

VU l'Arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'Arrêté ministériel du 29 septembre 2010, modifié, fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement, ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation, selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'Ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le Décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile, en qualité de directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH n°2016.774 du 26 juillet 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté autorisant un lieu de recherches biomédicales pour le Centre d'Investigation Clinique Plurithématique (CIC-P) de Dijon;

VU la lettre, en date du 9 janvier 2017, de la Directrice de la Recherche du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, relatives aux modifications temporaires des locaux du Centre d'Investigation Clinique Plurithématique (CIC-P) de Dijon,

CONSIDERANT que l'Ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine, modifie, notamment, la dénomination des recherches biomédicales, en lui substituant la dénomination de recherches impliquant la personne humaine,

CONSIDERANT que les locaux utilisés par le Centre d'Investigation Clinique Plurithématique (CIC-P) de Dijon, pour lequel un lieu de recherches impliquant la personne humaine a été autorisé, par décision du 26 juillet 2016 susvisée, sont temporairement modifiés du fait de travaux réalisés pour la relocalisation d'un service de soins à proximité du Centre d'Investigation Clinique – Plurithématique ; que pendant la durée de ces travaux, des locaux de consultations de ce lieu de recherches sont transférés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Pôle des Pathologies Lourdes et des Vigilances (PPVL) de l'Hôpital François Mitterrand du CHU de Dijon ; qu'en conséquence, il y a lieu de modifier l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine, en application des dispositions de l'article R 1121-14 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que les autres conditions de délivrance d'une autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine, prévues à l'art R 1121-10 du code de la santé publique et par les arrêtés ministériels du 12 mai 2009 et du 29 septembre 2010 susvisés, ne sont pas modifiées ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'art 1<sup>er</sup> de la décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-774 du 26 juillet 2016 autorisant le lieu de recherches biomédicales, accordée au Centre d'Investigation Clinique - Plurithématique (CIC-P), est modifié comme suit :

Le lieu de recherches impliquant la personne humaine, dont l'autorisation a été accordée au Centre d'Investigation Clinique Plurithématique (CIC-P), placé sous la responsabilité du Professeur Marc BARDOU, est situé au rez-de-chaussée haut et **au 1<sup>er</sup> étage** du bâtiment Pôle des Pathologies Lourdes et des Vigilances de l'hôpital François Mitterrand du CHU de Dijon

### **Article 2**

L'utilisation des locaux de consultations du lieu de recherches impliquant la personne humaine, situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Pôle des Pathologies Lourdes et des Vigilances de l'hôpital François Mitterrand du CHU de Dijon, faisant l'objet de la présente modification, est autorisée temporairement pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Au terme de cette période, sauf prolongation ou modification demandée par le titulaire de l'autorisation du lieu de recherches, les dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa du présent article seront caduques et les locaux du lieu de recherches impliquant la personne humaine retrouveront leur configuration initiale, ayant donné lieu à la décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-774 du 26 juillet 2016 susmentionnée.



### **Article 3**

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R 1121-14 du code de la santé publique.

### **Article 4**

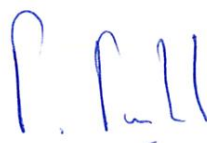
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas, 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 5**

Le directeur de l'organisation des soins, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

**Fait à Dijon,**

**Le directeur général,**



**Pierre PRIBILE**

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2017-01-01-002

Delegation signee Samuel ROUGET 01-01-2017

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

### La Directrice Générale

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
  - D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégations de signature,
  - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 11 février 2010 portant nomination de Monsieur Samuel ROUGET en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier régional universitaire de Besançon à compter du 1er avril 2010 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice générale du Centre hospitalier régional universitaire de Besançon ;

### Décide

#### Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Samuel ROUGET, Directeur des Ressources Humaines (DRH)**, pour les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des Ressources Humaines dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- tous les documents relatifs à la gestion des Ressources Humaines et relevant de la compétence de l'autorité investie du pouvoir de nomination du personnel non médical, à l'exception des sanctions disciplinaires, hors avertissements et blâmes,
- assignation du personnel non médical en cas de grève,
- certification de copie de documents,
- notes internes et courriers relatifs à la gestion des Ressources Humaines.

## Article 2

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Samuel ROUGET est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel ROUGET,

- Madame Lydie FROMENT, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, est autorisée à signer en son lieu et place, et sous la responsabilité du délégataire titulaire, les mêmes actes indiqués à l'article 1 dans les mêmes conditions de forme et de fond.

## Article 4

Au sein de la DRH, délégation permanente de signature est donnée à :

1. Madame Nathalie CAMPENET, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule recrutement, pour signer :

- Tous les courriers relatifs à la bourse des emplois (hors courriers d'affectation) et aux rendez-vous ou propositions de recrutements (hors contrats de travail).
- La formule de signature est la suivante :

" Pour la Directrice Générale, et par délégation,  
la Responsable de la cellule recrutement  
N. CAMPENET "

2. Madame Jacqueline VIEILLE, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule gestion des carrières, pour signer :

- Tous les certificats d'emploi.
- La formule de signature est la suivante :

" Pour la Directrice Générale, et par délégation,  
la Responsable de la cellule gestion des carrières  
J. VIEILLE "

La délégation de signature de Madame Jacqueline VIEILLE prendra fin le 30 juin 2017.

3. Madame Clémentine MONDIN, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule gestion des carrières, pour signer :

- Tous les certificats d'emploi.
- La formule de signature est la suivante

" Pour la Directrice Générale, et par délégation,  
la Responsable de la cellule gestion des carrières  
C. MONDIN "

4. Madame Anne-Paule MICHAUD, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable de la cellule rémunérations, pour signer :

- Toutes les attestations de salaires et les formulaires CAF.
- Les ordres de mission et les demandes d'autorisation d'utiliser le véhicule personnel.
- La formule de signature est la suivante :

“ Pour la Directrice Générale, et par délégation,  
la Responsable de la cellule rémunérations  
A.P. MICHAUD ”

#### Article 5

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

#### Article 6

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier Principal, comptable du CHRU.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> janvier 2017



La Directrice Générale  
**Délégante,**

C. CARROGER

**Signatures des délégués :**

Monsieur Samuel ROUGET  
Directeur des Ressources Humaines

A blue ink signature of Samuel Rouget, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line.

Madame Lydie FROMENT  
Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines

A black ink signature of Lydie Froment, featuring a stylized 'L' and 'F'.

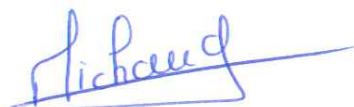
Madame Nathalie CAMPENET  
Responsable de la cellule recrutement

A black ink signature of Nathalie Campenet, showing a stylized 'N' and 'C'.

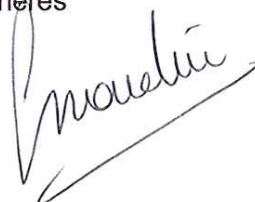
Madame Jacqueline VIEILLE  
Responsable de la cellule gestion  
des carrières

A black ink signature of Jacqueline Vieille, with a stylized 'J' and 'V'.

Madame Anne-Paule MICHAUD  
Responsable de la cellule rémunérations

A blue ink signature of Anne-Paule Michaud, with a stylized 'A' and 'M'.

Madame Clémentine MONDIN  
Responsable de la cellule gestion  
des carrières

A black ink signature of Clémentine Mondin, with a stylized 'C' and 'M'.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2016-09-15-004

Demande d'autorisation d'exploiter-Décision tacite-GAEC  
DES GRAVIERS

*Demande d'autorisation d'exploiter-Décision tacite-GAEC DES GRAVIERS*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

Direction départementale  
des territoires

Service  
de l'économie agricole

Unité Structures et  
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Françoise FLE  
☎ : 03 86 48 41 49  
lundi à jeudi après-midi  
(14h à 17h)  
↑ : mardi et mercredi  
après-midi sur RDV  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 15 septembre 2016

GAEC DES GRAVIERS  
21 rue Charles de Gaulle  
89250 CHEMILLY SUR YONNE

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

**REF** : FF 2016/171

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/06/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 19,36 ha situés sur les communes de GURGY, MONETEAU, BEAUMONT et CHEMILLY SUR YONNE et exploités antérieurement par M. BURRI Yoann.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/09/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ;

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera et l'ensemble des demandes pourra être examiné par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-28-007

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non  
soumise à autorisation préalable d'exploiter de la SCEA  
DES EPENOTTES à Écuelles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**SCEA des EPENOTTES**

7 rue des Epenottes  
71350 ECUELLES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le

**28 OCT. 2016**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la création d'un atelier hors sol et l'entrée d'un jeune agriculteur sans apport de surface. Ce dossier a été accusé réception au 30/09/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160427.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-08-005

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non  
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.  
BARBIER Maxence à La Guiche

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX

Monsieur BARBIER Maxence  
Vissières  
71220 La GUICHE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le - 8 DEC. 2016

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de surfaces sur la commune de La Guiche. Ce dossier a été accusé réception au 07/11/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160505.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cet agrandissement n'est pas soumis à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-28-008

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non  
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.  
BERARD Valentin à Saint-Gengoux-le-National



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX

Monsieur BERARD Valentin  
14 Rue du Commerce  
71460 SAINT GENGOUX le NATIONAL

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 28 OCT. 2016

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de surfaces sur les communes de Bissey-sous-Cruchaud et Buxy. Ce dossier a été accusé réception au 30/10/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160429.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette installation n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-28-002

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non  
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.  
BIGOURET Gilles à Marigny



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur BIGOURET Gilles  
Le Domaine Neuf  
71300 MARGNY**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **28 OCT. 2016**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre agrandissement sur la commune de GOURDON (71300). Ce dossier a été accusé réception au 30/09/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160403.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-08-002

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non  
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BLANC  
Jean-Marie à Montceau-l'Étoile



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur BLANC Jean-Marie  
Le Bourg  
71110 MONTCEAUX L'ETOILE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **- 8 DEC. 2016**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de surfaces sur la commune de Montceaux l'Etoile. Ce dossier a été accusé réception au 04/11/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160503.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cet agrandissement n'est pas soumis à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-28-004

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non  
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.  
DUFRAIGNE Johan à La Tagnière



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur DUFRAIGNE Johan  
La Bruyère  
71190 LA TAGNIERE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **28 OCT. 2016**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation sur la commune de Saint-Bérain-sous-Sanvignes (71300). Ce dossier a été accusé réception au 21/09/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160405.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-28-005

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non  
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.  
GILLOPE Sébastien à Bourgvilain



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX

Monsieur GILLOPE Sébastien  
La Péroude  
71520 BOURGVILAIN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 28 OCT. 2016

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre agrandissement sur la commune de Bourgvilain (71520). Ce dossier a été accusé réception au 29/09/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160414.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-28-003

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non  
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.  
GODARD David à Luzy



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX

Monsieur GODARD David  
Moragne  
58170 LUZY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 28 OCT. 2016

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre agrandissement sur la commune de Cuzy (71320). Ce dossier a été accusé réception au 09/09/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160404.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-08-003

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non  
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.  
GONDARD Alexis à Viré



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur GONDARD Alexis  
7 Rue en Baclot  
71260 VIRE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **- 8 DEC. 2016**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable**

Monsieur,

Vous avez déposé des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter relatifs à la reprise de surfaces sur la commune de Viré. Ces dossiers ont été accusés réception au 07/11/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistrés sous les références suivantes : 20160504 et 20160506.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de vos demandes fait apparaître que **ces agrandissements ne sont pas soumis à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-08-004

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non  
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.  
GONDARD Alexis à Viré



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur GONDARD Alexis  
7 Rue en Baclot  
71260 VIRE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **- 8 DEC. 2016**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable**

Monsieur,

Vous avez déposé des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter relatifs à la reprise de surfaces sur la commune de Viré. Ces dossiers ont été accusés réception au 07/11/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistrés sous les références suivantes : 20160504 et 20160506.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de vos demandes fait apparaître que **ces agrandissements ne sont pas soumis à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-05-004

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non  
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.  
LACROIX Jean-François, GAEC des GEOFFROYs à  
Neuvy-Grandchamp



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur LACROIX Jean-François**  
Gérant du GAEC des GEOFFROYs  
Les Geoffroys  
71130 NEUVY GRANDCHAMP

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 5 décembre 2016

### **Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de surfaces sur les communes de Neuvy Grandchamp et les Guerreaux. Ce dossier a été accusé réception au 25/10/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160457.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette installation n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-28-009

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non  
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.  
MICHELIN Pascal à Frontenard



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX

Monsieur MICHELIN Pascal  
13 Montée Saint-Martin  
71270 FRONTENARD

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le

**28 OCT. 2016**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre agrandissement sur la commune de Frontenard (71270). Ce dossier a été accusé réception au 11/10/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160439.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-28-001

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non  
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.  
RAVAUD Simon à Solutré-Pouilly



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur RAVAUD Simon  
Place Antoine Ducrost  
71960 SOLUTRE POUILLY**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **2 8 OCT. 2016**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre agrandissement sur la commune de CHASSELAS (71570). Ce dossier a été accusé réception au 27/09/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160397.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-08-006

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non  
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.  
TOUTANT Pascal, SCEV Domaine Croix de Montceau à  
La Roche-Vineuse



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur TOUTANT Pascal**  
Gérant de la SCEV Domaine Croix de  
Montceau  
215 Chemin de la Lie  
71960 La ROCHE VINEUSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **- 8 DEC. 2016**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de surfaces sur la commune de Prissé. Ce dossier a été accusé réception au 14/11/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160522.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cet agrandissement n'est pas soumis à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-08-001

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non  
soumise à autorisation préalable d'exploiter de Messieurs  
WABER Benjamin et Célestin, SCEA de VISARGENT à  
Sens-sur-Seille



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Messieurs WABER Benjamin et Célestin  
Gérants de la SCEA de VISARGENT  
Visargent  
71330 SENS SUR SEILLE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le

**- 8 DEC. 2016**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de surfaces sur la commune de Sens sur Seille. Ce dossier a été accusé réception au 09/11/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160460.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette installation n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-17-016

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non  
soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme  
BACHELET Aurore à Chassagne-Montrachet



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX

Madame BACHELET Aurore  
27 route de Santenay  
21190 CHASSAGNE MONTRACHET

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 17 janvier 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 1,91 ha sur la commune de SAMPIGNY LES MARANGES (71150), portant sur les parcelles référencées :

- A268, A273, A281, A472, A473.

Ce dossier a été accusé réception au 16/08/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160244.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-05-003

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non  
soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme  
FOURICQUET Lise à Maltat



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX

Madame FOURICQUET Lise  
5 le Bourg  
71140 MALTAT

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 5 décembre 2016

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de surfaces sur la commune de Maltat. Ce dossier a été accusé réception au 21/10/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160438.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette installation n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
/ et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-28-006

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non  
soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme  
MATTARELLI Julia à Donzy-le-National



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Madame MATTARELLI Julia  
Ferme de la ZIRUDELA  
Les Mollières  
71250 DONZY LE NATIONAL**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **28 OCT. 2016**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre agrandissement sur la commune de Donzy-le-National (71250). Ce dossier a été accusé réception au 30/09/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160425.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-28-010

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non  
soumise à autorisation préalable d'exploiter du GAEC  
PONTHIEUX à Saint- Eusèbe



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX

GAEC PONTHEUX  
Le Tremblay  
71210 SAINT EUSEBE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **28 OCT. 2016**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée d'un jeune agriculteur sans apport de surface, en remplacement d'un associé sortant. Ce dossier a été accusé réception au 11/10/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160442.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-16-001

58 Larochemillay ART IMH 2017-02-16

*Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre de Larochemillay*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en totalité  
de l'église Saint-Pierre de Larochemillay (Nièvre)

La préfète de la région Bourgogne Franche-Comté  
préfète de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**La** Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne entendue en sa séance du 15 décembre 2016 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que l'église Saint-Pierre de Larochemillay (Nièvre), œuvre d'art totale construite en 1869-1870 par Anatole de Baudot et décorée par les artistes de la Société Saint-Grégoire-de-Tours, présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son authenticité, de l'intégrité de son architecture, de ses décors et de son mobilier, de son importance dans le corpus des réalisations de l'architecte Anatole de Baudot, illustrant sa démarche archéologique autour de l'architecture romane et ottonienne, ainsi que de son lien historique avec le château et la famille de la Ferté-Meun ;



## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Pierre de Larochemillay (Nièvre), située sur la parcelle n° 112 figurant au cadastre en section B, et appartenant à la COMMUNE DE LAROCHEMILLAY, collectivité locale inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 215 801 408, représentée par son maire, Madame Nathalie MICHON, son siège social étant situé en mairie, Le bourg, à LAROCHEMILLAY (Nièvre) ;

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le 16 FEV. 2017

Pour la Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté  
et par délégation  
Le Directeur régional des affaires culturelles

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Falga', written over a horizontal line.

Bernard FALGA

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**58 - LAROCHEMILLAY,**  
église paroissiale Saint-Pierre

Etendue de la protection au titre des  
monuments historiques

■ Edifice inscrit en totalité au titre des  
monuments historiques

Département :  
NIEVRE

Commune :  
LAROCHEMILLAY

Section : B  
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/02/2017  
(niveau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
NEVERS  
L.Mar.J de 8h30-12h 13h30-16h / Mer.V 8h30-12h  
BP 888 58015  
58015 NEVERS CEDEX  
tél. 03.86.68.49.49 - fax 03.86.68.49.62  
cdf.nevers@dgifp.finances.gouv.fr

Plan figurant l'étendue de la protection  
au titre des monuments historiques,  
annexé à l'arrêté d'inscription  
en date du **16 FEV. 2017**

Le Directeur régional  
des affaires culturelles de

Bourgogne - Franche-Comté

Bernard FALGA



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-23-021

Chalon-sur-Saône immeuble ART-radiation IMH  
2017-01-23

*Arrêté de radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble du 9, rue des cochons de lait à Chalon-sur-Saône*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de la façade et de la toiture de l'immeuble sis au 9, rue des Cochons-de-Lait à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

La préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté  
préfet de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**Vu** la circulaire du ministre de la Culture et de la Communication n° 2001-015 du 15 juin 2001 relative à la procédure de radiation de l'inscription au titre des monuments historiques d'édifices entièrement ou en majeure partie détruits ;

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 1929, portant inscription au titre des monuments historiques de la façade et de la toiture de la maison sise au 9, rue des Cochons-de-Lait à Chalon-sur-Saône (71) ;

**La** Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne – Franche-Comté entendue en sa séance du 15 décembre 2016 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que l'immeuble anciennement sis au 9, rue des Cochons de lait à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), dont la façade et la toiture ont été inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 9 décembre 1929, a été détruit en mars 1941 avec l'accord de l'État dans le cadre d'un projet d'aménagement de la ville, et que les vestiges du rez-de-chaussée, dont plusieurs projets de remontage n'ont pas abouti, ont été depuis perdus ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté susvisé en date du 9 décembre 1929, portant inscription au titre des monuments historiques de la façade et de la toiture de la maison sise au 9, rue des Cochons-de-Lait à Chalon-sur-Saône (71), est abrogé.

Cet immeuble, aujourd'hui détruit et précédemment situé sur la parcelle n° 365 ou 366 de la section A du cadastre de 1829, les deux incorporées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956 dans la parcelle n° 375 de la section BW, appartient par division en 64 lots et par quantités de la propriété du sol et des parties communes, tels que ces biens ont été désignés aux termes l'état descriptif de division portant règlement de copropriété publié au bureau des hypothèques de Chalon-sur-Saône le 8 novembre 1955, volume 3274 n° 11, et de l'acte modificatif de l'état descriptif de division portant règlement de copropriété en date du 13 juillet 2006, reçu maître ROUFFET, notaire à Autun (Saône-et-Loire), publié au bureau des hypothèques de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) le 27 septembre 2006, volume 2006P, n° 6415, à l'ensemble des propriétaires représentés par le SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE SITUÉ À CHALON-SUR-SAÔNE 20-22, QUAI DE LA POTERNE, 2-4-9, RUE DU PONT ET 1-3-5, RUE DES COCHONS DE LAIT DÉNOMMÉ TÊTE DE PONT SAINT-LAURENT.


ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné radiée par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le 23 JAN. 2017

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Directeur régional des affaires culturelles



Bernard FALGA

Département :  
SAONE ET LOIRE

Commune :  
CHALON SUR SAONE

Section : BW  
Feuille : 000 BW 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 19/12/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

**71 CHALON-SUR-SAÛNE**, immeuble au 9, rue des  
Cochons de lait

Etendue de la protection au titre des monuments historiques  
radiée par l'arrêté en date du **23 JAN. 2017**



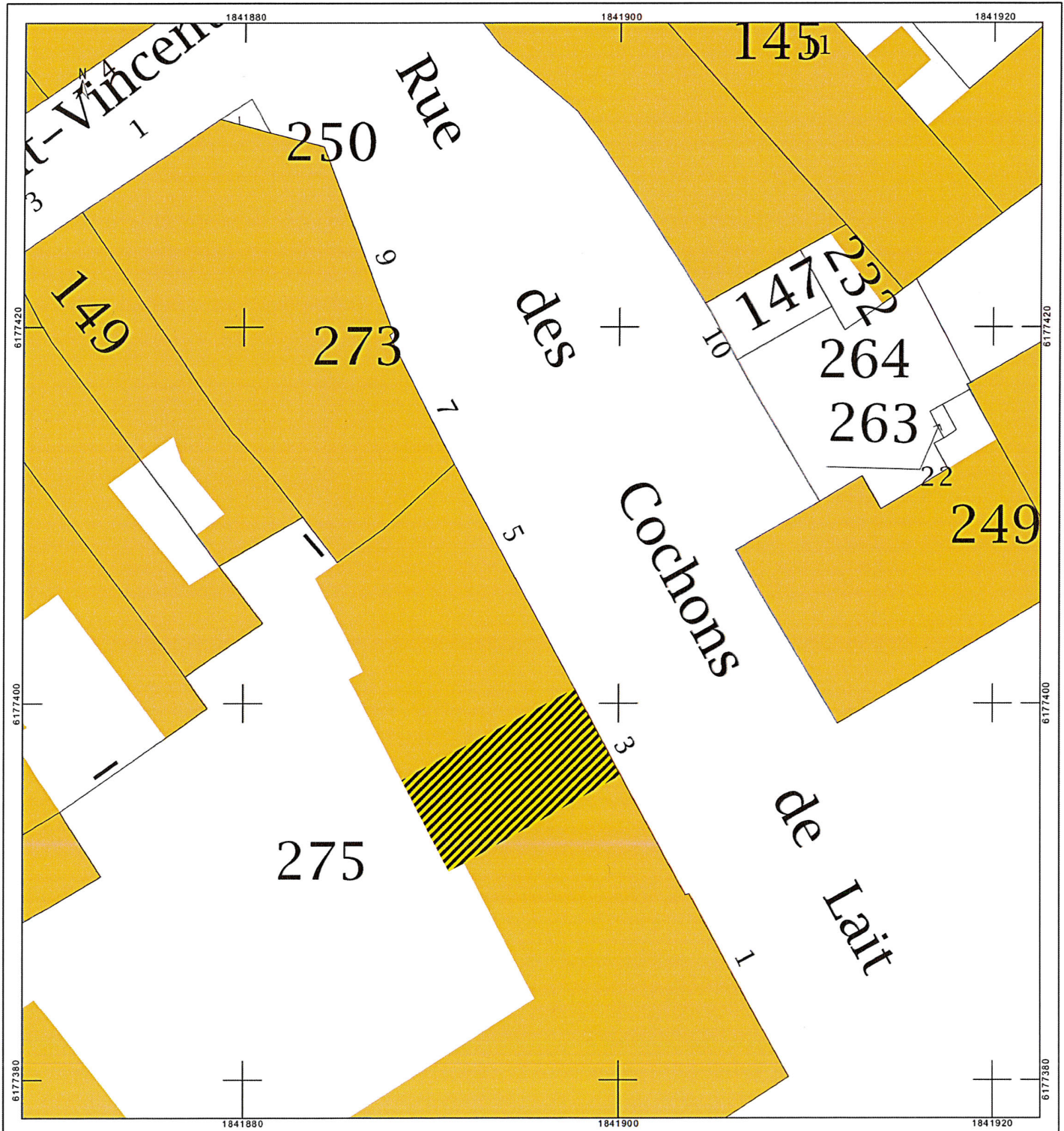
Emplacement probable de l'immeuble au 9, rue des  
Cochons de lait, inscrit façade et toiture par l'arrêté  
du 9 décembre 1929, abrogé

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Chalon sur Saône  
11, avenue Pierre Nugue 71100  
71100 Chalon sur Saône  
tél. 03 85 41 71 83 -fax 03 85 41 71 84  
cdif.chalon-sur-saone@dgifp.finances.gouv.fr

Plan annexé à l'arrêté de radiation  
en date du **23 JAN. 2017**

**Le Directeur régional  
des affaires culturelles de  
Bourgogne - Franche-Comté**

**Bernard FALGA**



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-23-020

Chalon-sur-Saône statue ART-radiation IMH 2017-01-23

*Arrêté de radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de la statue du 1, rue du  
Châtelet à Chalon-sur-Saône*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de la statue située en angle, au premier étage de la maison sise au 1, rue du Châtelet et 11 rue du Pont à Chalon-sur-Saône (71)

La préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté  
préfet de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**Vu** la circulaire du ministre de la Culture et de la Communication n° 2001-015 du 15 juin 2001 relative à la procédure de radiation de l'inscription au titre des monuments historiques d'édifices entièrement ou en majeure partie détruits ;

**Vu** l'arrêté du 27 septembre 1948, portant inscription au titre des monuments historiques de la statue située en angle, au premier étage de la maison sise au 1, rue du Châtelet et 11 rue du Pont à Chalon-sur-Saône (71) ;

**La** Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne – Franche-Comté entendue en sa séance du 15 décembre 2016 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT** que la statue du *Christ rédempteur* d'après Michel-Ange, datée de 1600, autrefois présentée dans une niche architecturale située en angle du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble du 1, rue du Châtelet et 11, rue du Pont à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), inscrite par arrêté du 27 septembre 1948, est déposée depuis 1968, qu'elle est désormais présentée dans la cathédrale Saint-Vincent et qu'elle est remplacée *in situ* par une copie contemporaine en bois dépourvue d'intérêt d'histoire et d'art, et considérant que cette statue ne fait plus partie de l'immeuble pré-cité ;



## ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté susvisé en date du 27 septembre 1948, portant inscription au titre des monuments historiques de la statue située en angle, au premier étage de la maison sise au 1, rue du Châtelet et 11 rue du Pont à Chalon-sur-Saône (71), assise sur la parcelle n° 157 figurant au cadastre en section BW, est abrogé.

La statue, bien meuble donné par les époux THEUREAU antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956, est propriété de la COMMUNE DE CHALON-SUR-SAÔNE, collectivité locale inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 217 100 767, représentée par son maire, M. Gilles PLATRET, dont le siège social est à l'Hôtel-de-Ville, au 3, place de l'Hôtel-de-Ville à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection abrogée de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le 23 JAN. 2017

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Directeur régional des affaires culturelles



Bernard FALGA

Département :  
SAONE ET LOIRE

Commune :  
CHALON SUR SAONE

Section : BW  
Feuille : 000 BW 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 19/12/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

**71 - CHALON-SUR-SAÔNE**, statue située en angle,  
au premier étage de la maison située au  
1, rue du Châtelet et 11, rue du Pont

-----  
Etendue de la protection au titre des monuments  
historiques radiée par arrêté du **23 JAN. 2017**

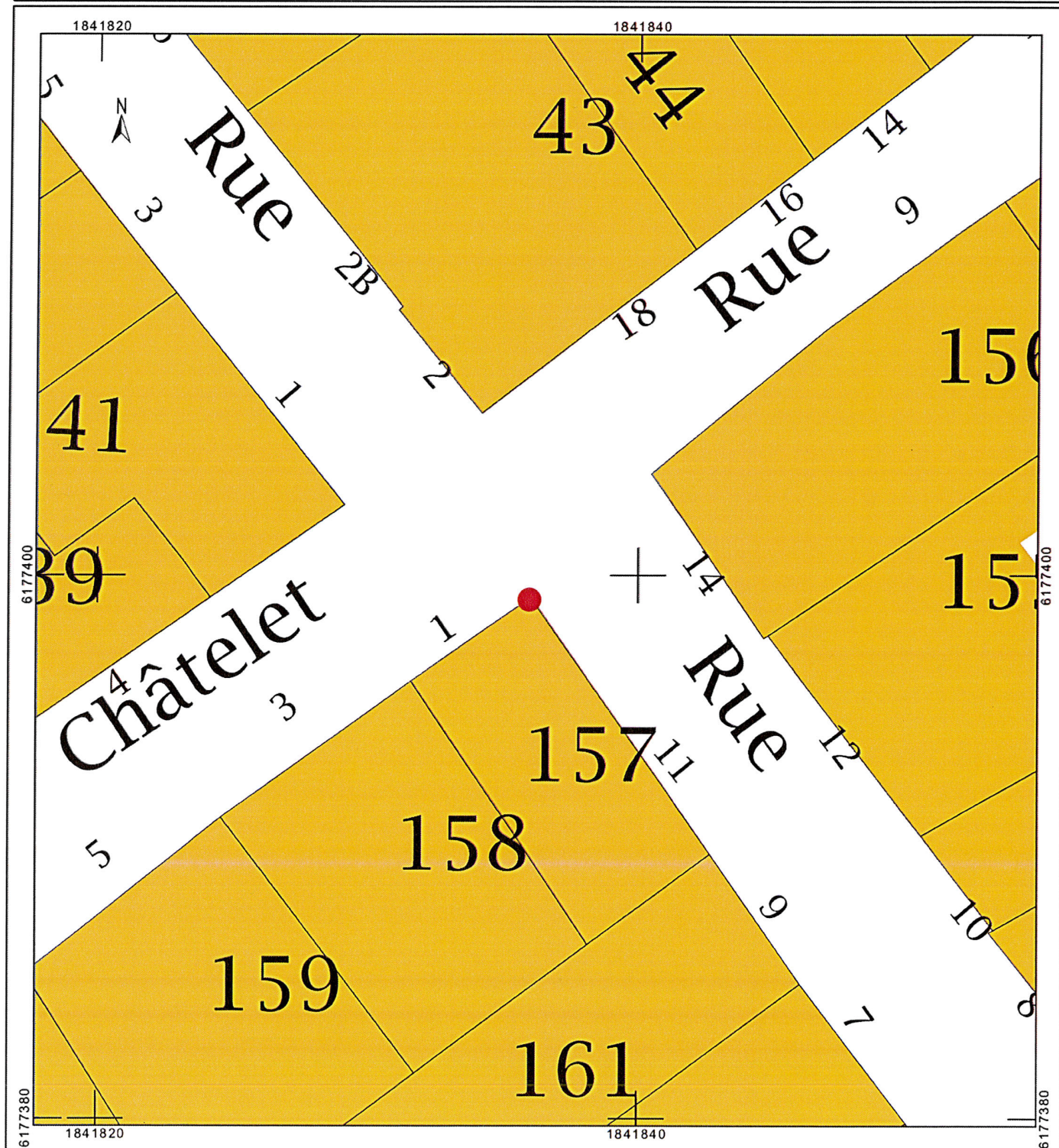


● Partie de l'immeuble inscrite par l'arrêté du  
27 septembre 1948, abrogé

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Chalon sur Saône  
11, avenue Pierre Nague 71100  
71100 Chalon sur Saône  
tél. 03 85 41 71 83 -fax 03 85 41 71 84  
cdif.chalon-sur-  
saone@dgif.finances.gouv.fr

Plan annexé à l'arrêté de  
radiation en date du  
**Le Directeur régional  
des affaires culturelles de  
Bourgogne - Franche-Comté**

**Bernard FALGA**



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-07-22-002

Hôtel Berbis de Longecourt

*Les parties suivantes de l'hôtel Berbis de Longecourt situé 45, rue Jeannin à DIJON (Côte-d'Or) :  
salon et couloir du rez-de-chaussée contenant des peintures murales*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'hôtel Berbis de Longecourt situé 45, rue Jeannin  
à DIJON (Côte-d'Or)

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
préfète de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**Vu** l'arrêté du 29 septembre 1928 portant inscription de l'escalier du XVII<sup>e</sup> siècle ;

**La** Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne entendue en sa séance du 16 juin 2015 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT** que l'hôtel Berbis de Longecourt situé 45, rue Jeannin à DIJON (Côte-d'Or), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt artistique des peintures murales situées au rez-de-chaussée de l'hôtel Berbis de Longecourt, rare exemple d'un décor civil dijonnais de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, composé de boiseries en trompe l'oeil avec portraits de groupe en manière de scènes de genre, notamment repas, chasse et jeux ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'hôtel Berbis de Longecourt situé 45, rue Jeannin à DIJON (Côte d'Or) : salon et couloir du rez-de-chaussée contenant des peintures murales, faisant partie du lot n°UN, situé sur la parcelle n° 247, figurant au cadastre section BO, et appartenant à Monsieur François Marie Bernard GIRODON, interne en médecine, né le 13 juin 1964 à MANTES LA JOLIE (Yvelines) et Madame Anne Elisabeth Marie BERNARD, orthophoniste, son épouse, née le 29 janvier 1966 à PARIS 15<sup>e</sup> arr. (75015), et demeurant ensemble au 45, rue Jeannin à DIJON (Côte-d'Or).

Ceux-ci en sont propriétaires, par acte de vente, passé le 19 septembre 1995, devant maître Jean-Louis BAUT, notaire associé à DIJON (Côte d'Or), avec la participation de maître Hugues MISSEREY, notaire associé à DIJON (Côte-d'Or) et publié au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de DIJON (Côte-d'Or), le 23 octobre 1995, volume 95P, n°10727 ;

Ledit ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété – état descriptif de division établi par maître Claude RENARD DE SOULAGES, notaire à PARIS 9<sup>e</sup> arr. (75009), suivant acte en date du 29 juin 1981 et publié au bureau des hypothèques de DIJON (Côte-d'Or) le 5 août 1981, vol 3851, n°1 ;

Le dit acte modifié suivant acte reçu par maître Marc FRANCOIS, notaire à SEMUR-EN-AUXOIS (Côte-d'Or), le 10 mars 1995 et publié au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de DIJON (Côte-d'Or) le 16 mars 1995, vol 95P n°3014 ; et suivant acte reçu par maître Jean-Louis BAUT, notaire associé à DIJON (Côte-d'Or), le 26 avril 1995, et publié au bureau des hypothèques le 2 juin 1995, vol 95P n°5536.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concernée par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral et un plan détaillé portant division en lots du rez-de-chaussée, annexés à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 29 septembre 1928.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le **22 JUL. 2016**

Le Directeur régional adjoint  
  
François MARIE

Département :  
COTE D'OR

Commune :  
DIJON

Section : BO  
Feuille : 000 BO 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/06/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

PLAN CADASTRAL ANNEXÉ  
A L'ARRÊTÉ DU 22 JUIL. 2016  
(localisation de la parcelle concernée)

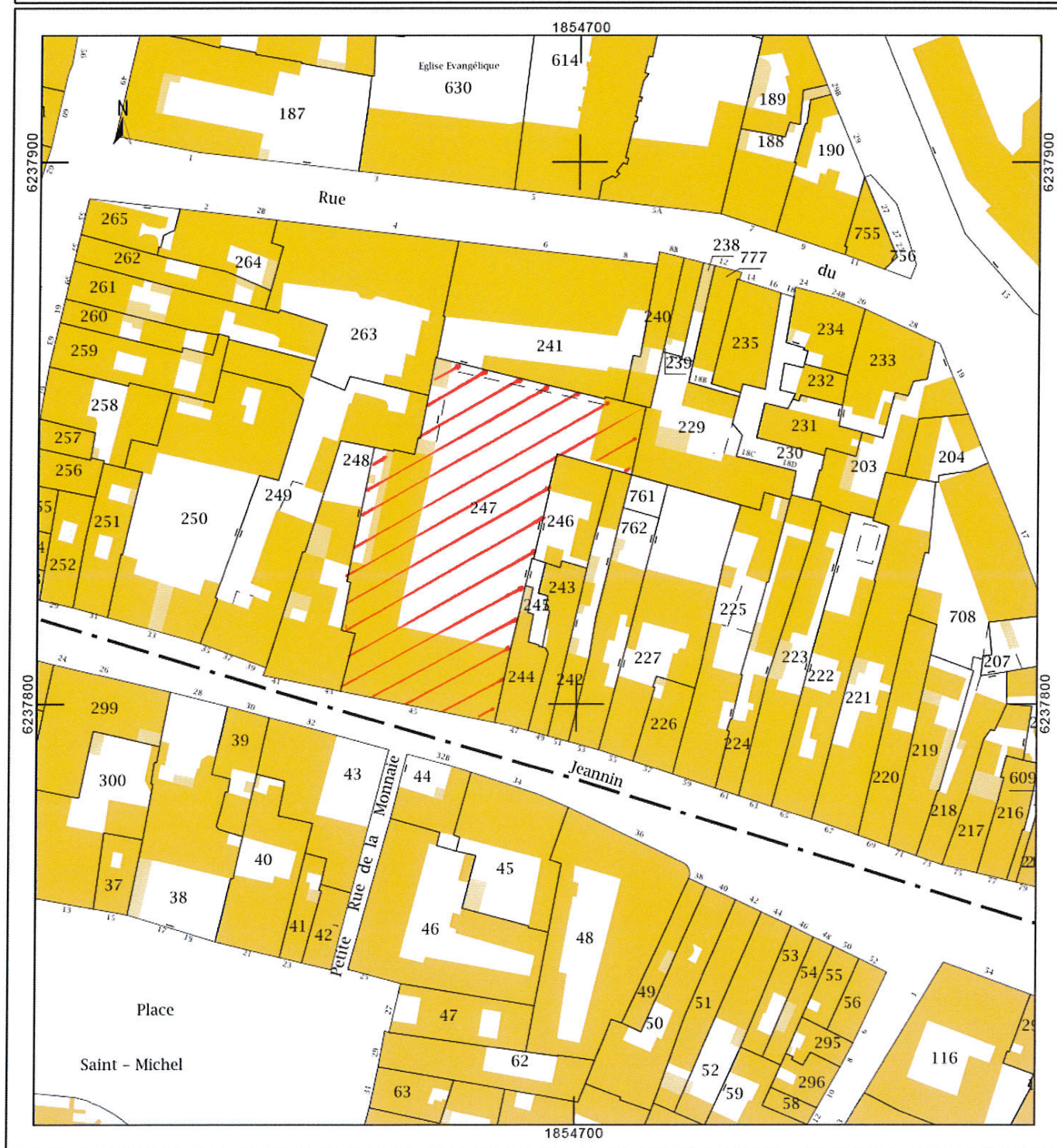
Le Directeur régional adjoint

  
François MARIE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DIJON  
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549  
21047  
21047 DIJON CEDEX  
tél. 03 80 28 66 48 - fax 03 80 28 68 25  
cdf.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



1. La structure organisationnelle de l'entreprise

2. Les fonctions

3. Les services

4. Les départements

5. Les postes

6. Les responsabilités

7. Les compétences

8. Les savoir-faire

9. Les savoir-être

10. Les savoir-faire

11. Les savoir-être

12. Les savoir-faire

13. Les savoir-être

14. Les savoir-faire

15. Les savoir-être

16. Les savoir-faire

17. Les savoir-être

18. Les savoir-faire

19. Les savoir-être

20. Les savoir-faire

21. Les savoir-être

22. Les savoir-faire

23. Les savoir-être

24. Les savoir-faire

25. Les savoir-être

26. Les savoir-faire

27. Les savoir-être

28. Les savoir-faire

29. Les savoir-être

30. Les savoir-faire

31. Les savoir-être

32. Les savoir-faire

33. Les savoir-être

34. Les savoir-faire

35. Les savoir-être

36. Les savoir-faire

37. Les savoir-être

38. Les savoir-faire

39. Les savoir-être

40. Les savoir-faire

41. Les savoir-être

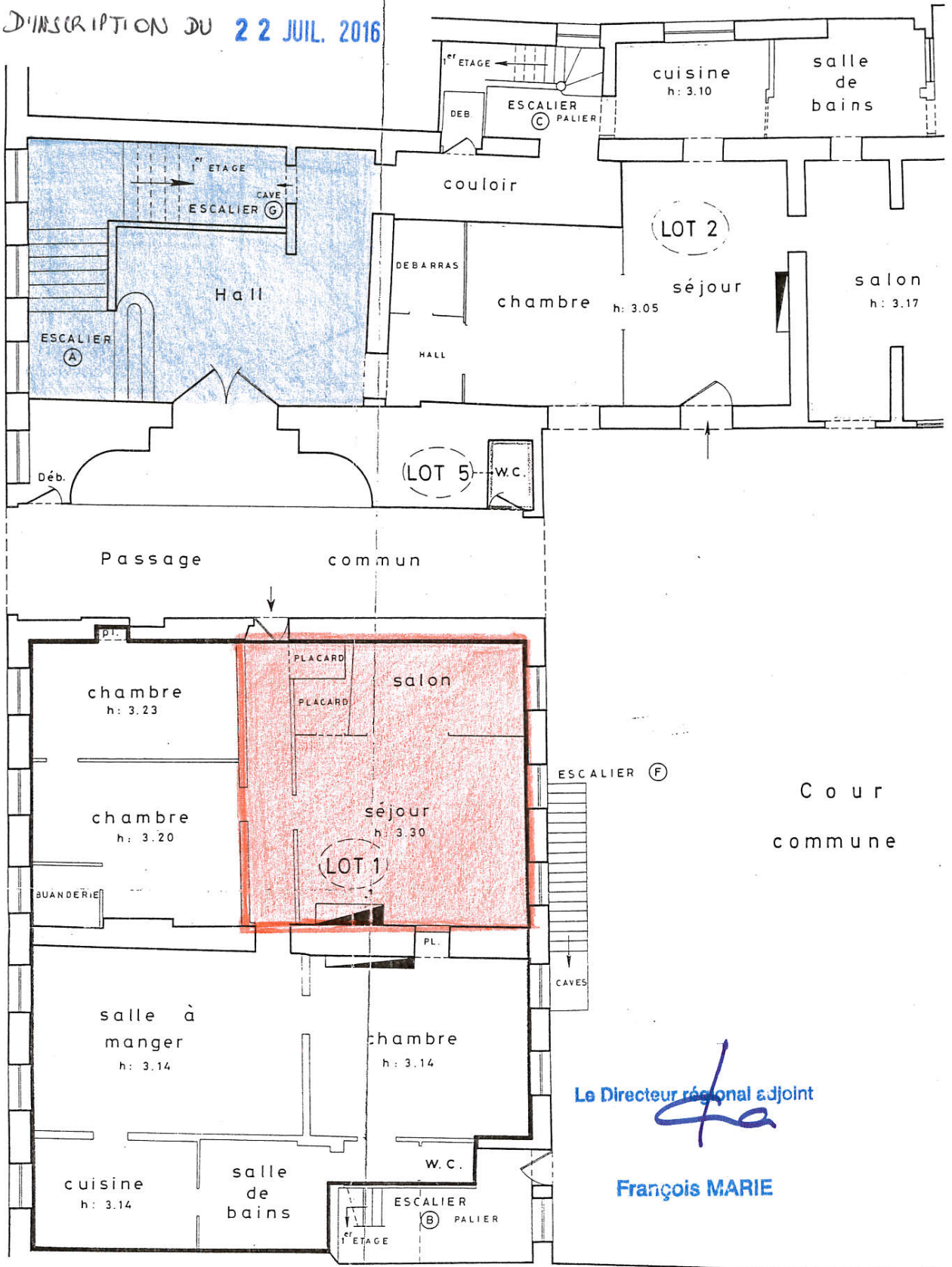
42. Les savoir-faire

43. Les savoir-être

PLAN ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ  
D'INSCRIPTION DU 22 JUIL. 2016

RUE JEANNIN

RUE



Le Directeur régional adjoint

François MARIE

DIJON : HÔTEL BERBIS DE LONGECOURT (rez de chaussée)

- = parties inscrites VH par l'arrêté
- = parties inscrites VH par arrêté du 29 septembre 1928.



à la suite de la réunion du 14/07/2016

à la suite de la réunion du 14/07/2016

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-15-003

Arrêté n° 17-35 BAG portant nomination du commissaire  
du Gouvernement auprès du GIP "EFIGIP"

*Arrêté n° 17-35 BAG portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès du GIP  
"EFIGIP"*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° *17-35* /BAG  
portant nomination du commissaire  
du Gouvernement auprès du GIP « EFIGIP »

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit-articles 98 et suivants ;

**VU** l'arrêté du préfet de région Franche-Comté du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 14 février 2008 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dans les domaines de la formation et de l'orientation professionnelles et de l'insertions professionnelle et sociale des jeunes, et portant nomination de M. Pierre-Olivier ROUSSET comme Commissaire du gouvernement auprès dudit GIP ;

**VU** l'arrêté du préfet de région Franche-Comité n° 2013-148-0002 du 28 mai 2013 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé : Emploi Formation Insertion (EFIGIP);

**SUR** proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté du 15 septembre 2011 est modifié comme suit :

Monsieur Pierre-Etienne GIRARDOT, chef du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires à la DIRECCTE et Chargé de mission économie auprès de la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, est nommé Commissaire du gouvernement auprès du groupement d'intérêt public « Emploi Formation Insertion » (EFIGIP).

**ARTICLE 2** : le reste de l'arrêté est sans changement.

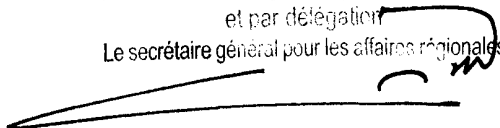
.../...

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pierre-Etienne GIRARDOT, à la directrice régionale des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

**15 FEV. 2017**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales



**Eric PIERRAT**

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-15-002

Arrêté n° 17-36 BAG portant nomination au CESER de la  
région Bourgogne-Franche-Comté de M. Dominique

**GUYON**

*Arrêté n° 17-36 BAG portant nomination au CESER de la région Bourgogne-Franche-Comté de  
M. Dominique GUYON*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRETE N° 17-36 BAG**  
**portant nomination au CESER de la région Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 - 6 ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique en date du 26 janvier 2016, relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2016 relatif à la composition du CESER de Bourgogne-Franche-Comté, dont l'article 3 concernant le 1<sup>o</sup> collège de Bourgogne mentionne la désignation par rotation à mi-mandat par accord entre la coordination rurale et la confédération paysanne ;

Considérant la proposition de la confédération paysanne de Bourgogne du 19 janvier 2017, visant au remplacement de Monsieur Jean-Bernard BOURDOT de la coordination rurale Bourgogne-Franche-Comté, par Monsieur Dominique GUYON ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Dominique GUYON est désigné membre du premier collège du Conseil Economique, Social et Environnemental de Bourgogne-Franche-Comté en tant que représentant de la confédération paysanne de Bourgogne et en remplacement de Monsieur Jean-Bernard BOURDOT, conformément à l'alternance prévue par l'arrêté du 22 janvier 2016 entre la coordination rurale Bourgogne-Franche-Comté et la Confédération paysanne de Bourgogne.

.../...

**ARTICLE 2** : Cette désignation prendra effet à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Dominique GUYON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **16 FEV. 2017**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

  
Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-20-001

Arrêté n° 17-37 BAG portant délégation de signature à  
Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire général pour les  
affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n° 17-37 BAG portant délégation de signature à Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire  
général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté*





PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 17-37 BAG

portant délégation de signature à

**M. Éric PIERRAT**

**Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2015 nommant M. Éric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRETE

### SECTION I : Compétence administrative générale

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, en toutes matières relevant de l'échelon régional, sans préjudice des dispositions concernant la permanence, à l'exclusion :

- du courrier aux parlementaires,
- des actes administratifs visant à déférer devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes les délibérations, arrêtés et actes des autorités régionales.

#### Article 2 :

La délégation de signature accordée à M. Eric PIERRAT, en application de l'article 1, pourra également être exercée par :

- Mme Nathalie DAUSSY, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle des politiques publiques interministérielles
- M. Alain MAZOYER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de modernisation
- Mme Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au SGAR, de la directrice de la collégialité de l'État, les agents dont les noms suivent pourront exercer cette délégation dans leur domaine de compétences respectif :

- M. Olivier MARLIERE, adjoint au directeur de la collégialité, chef du bureau de l'administration générale
- M Pierre-Etienne GIRARDOT, chargé de mission
- M. Guillaume ROTROU, chargé de mission
- M. Thierry BRUNET, chargé de mission
- Mme Florence BERNARD, chargée de mission
- Mme Annick LINARD, chargée de mission
- M. Cyril OLIVIER, chargé de mission
- M. Michel PATOIS, directeur de la plate-forme régionale des achats
- M. Olivier NICOLARDOT, adjoint au directeur de la plate-forme régionale des achats
- M. Yvan GOBET, directeur de la plate-forme régionale de la stratégie immobilière
- Mme Catherine GRUX, directrice de la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation
- M. Julien SAUVAYRE, adjoint à la directrice de la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation
- Mme Khayra BOUDERBALI, chargée de mission
- Mme Caroline GUTHMANN, chargée de mission
- M. Sébastien TRES, chef du bureau des affaires financières
- Mme Adeline MICHEL, conseillère en organisation du travail
- Mme Séverine BILON, conseillère GPEEC
- Mme Anne-Laure GAUTHIER, conseillère environnement professionnel
- Mme Amandine COMES, conseillère formation
- M. Fabien GRANGE, conseiller mobilité-carrière

## **SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire**

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet d'exercer les missions de responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux, notamment :

1. Recevoir les crédits des programmes cités en annexe ;
2. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les services chargés, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution.
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 10 % du budget seront soumises à l'avis de la Préfète de Région.

### **Article 4 :**

Délégation est également donnée à M. Éric PIERRAT en tant que responsable d'Unité Opérationnelle ou de centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes cités en annexe.

### **Article 5**

La délégation de signature accordée à M. Eric PIERRAT, en application des articles 3 et 4, pourra également être exercée par :

- Mme Nathalie DAUSSY, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle des politiques publiques interministérielles
- M. Alain MAZOYER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de modernisation
- Mme Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État
- M. Olivier MARLIÈRE, adjoint au directeur de la collégialité, chef du bureau de l'administration générale
- M. Sébastien TRES, chef du bureau des affaires financières

### **Article 6 :**

En sa qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et de responsable d'unité opérationnelle, M. Éric PIERRAT adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

### **Article 7 :**

Demeurent réservées à la signature de la Préfète, en application des articles 3 et 4 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 8 :**

Délégation de signature est accordée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

#### **Article 9 :**

La délégation de signature mentionnée à l'article 8 pourra également être exercée par M. Alain MAZOYER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation.

### **SECTION IV : Dispositions générales**

#### **Article 10 :**

L'arrêté n° 16-709 BAG du 16 septembre 2016 est abrogé.

#### **Article 11 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 20 FEV. 2017



Christiane BARRET

## ANNEXE

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales

### BOP de niveau régional :

<b>MISSION</b>	<b>RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>
<b>Programme</b>	N° 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
<b>SGAR</b>	Responsable de BOP délégué
<b>MISSION</b>	<b>IMMIGRATION, INTEGRATION ET ASILE</b>
<b>Programmes</b>	N° 104 - Intégration et accès à la nationalité française N° 303 - Immigration et asile
<b>SGAR</b>	Responsable de BOP délégué
<b>MISSION</b>	<b>GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT</b>
<b>Programme</b>	N° 724 - Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières déconcentrées »
<b>SGAR</b>	Responsable de BOP délégué
<b>MISSION</b>	<b>DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT</b>
<b>Programme</b>	N° 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
<b>SGAR</b>	Responsable de BOP délégué, responsable d'UO et centre de coût
<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT</b>
<b>Programme</b>	N°307 - Administration territoriale
<b>SGAR</b>	Centre de coût

### BOP de niveau interrégional :

<b>MISSION</b>	<b>POLITIQUE DES TERRITOIRES</b>
<b>Programme</b>	N° 112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux et interrégionaux)
<b>SGAR</b>	Responsable de BOP délégué, responsable d'UO et centre de coût

**BOP de niveau central :**

<b>MISSION</b>	<b>SOLIDARITE ET INTEGRATION</b>
<b>Programme</b>	N° 137 - Égalité entre les hommes et les femmes (titres 3 et 6)
<b>SGAR</b>	Responsable d'UO et centre de coût
<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT</b>
<b>Programme</b>	N° 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
<b>SGAR</b>	Centre de coût
<b>MISSION</b>	<b>GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Programme</b>	N° 148 - Fonction publique
<b>SGAR</b>	Responsable d'UO et centre de coût
<b>MISSION</b>	<b>RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
<b>Programme</b>	N° 119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
<b>SGAR</b>	Responsable d'UO et centre de coût
<b>Programme</b>	N° 122 - Concours spécifiques et administration
<b>SGAR</b>	Responsable d'UO et centre de coût

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-20-004

Arrêté n° 17-38 BAG portant délégation de signature à M.  
Bernard FALGA Directeur régional des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n° 17-38 BAG portant délégation de signature à M. Bernard FALGA Directeur régional  
des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 17-38 BAG

portant délégation de signature à

**M. Bernard FALGA**  
**Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :



## ARRETE

### SECTION I : Compétence administrative générale

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée, à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des affaires culturelles, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil régional de l'ordre des architectes.

#### Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

#### Article 3 :

M. Bernard FALGA est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

### SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

#### Article 4 :

M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *Culture* » :

- BOP 131 : Création
- BOP 175 : Patrimoines
- BOP 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Pour la mission « *Médias, livres et industries culturelles* »

- BOP 334: Livre et industries culturelles

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir les crédits et procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

#### **Article 5 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Bernard FALGA :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que sur l'action 1 du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».
- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », du CAS 724 « Opérations immobilières déconcentrées », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

#### **Article 6 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Bernard FALGA adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

#### **Article 7 :**

Demeurent réservés à la signature de la Préfète de région, dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 8**

Délégation de signature est accordée à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

### **SECTION IV : Subdélégation de signature**

#### **Article 9 :**

M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

### **SECTION V : Dispositions générales**

#### **Article 10**

L'arrêté n°16-10 BAG du 4 janvier 2016 est abrogé.

#### **Article 11 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **20 FEV. 2017**



**Christiane BARRET**

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-20-002

Arrêté n° 17-39 BAG portant délégation de signature à M.  
Jean RIBEIL Directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

*Arrêté n° 17-39 BAG portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL Directeur régional des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de*

**de Bourgogne-Franche-Comté**

*Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 17-39 BAG

portant délégation de signature à

**M. Jean RIBEIL**

**Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la consommation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or;

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

## **ARRETE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

#### **Article 2 :**

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

#### **Article 3 :**

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

## **SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire**

### **Article 4 :**

M. Jean RIBEIL assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :
  - BOP 102 « Accès et retour à l'emploi »
  - BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes
3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

### **Article 5 :**

Délégation est également donnée à M. Jean RIBEIL :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence et le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 1.
- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », du CAS 724 « Opérations immobilières déconcentrées », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.
- en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'État dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020).

### **Article 6 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Jean RIBEIL adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

### **Article 7 :**

Demeurent réservés à la signature du Préfet dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2,

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 8**

Délégation de signature est accordée à M. Jean RIBEIL, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

### **SECTION IV : Subdélégation de signature**

#### **Article 9 :**

M. Jean RIBEIL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

### **SECTION V : Dispositions générales**

#### **Article 10 :**

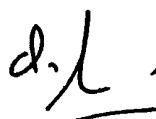
L'arrêté n° 16-08 BAG du 4 janvier 2016 est abrogé.

#### **Article 11 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le

**20 FEV. 2017**



**Christiane BARRET**



Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-20-003

Arrêté n° 17-40 BAG portant délégation de signature à M.  
Vincent FAVRICHON Directeur régional de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de

*Arrêté n° 17-40 BAG portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON Directeur  
régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRETE N° 17-40 BAG**  
portant délégation de signature à

**M. Vincent FAVRICHON**  
**Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**  
**de Bourgogne-Franche-Comté**  
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**  
**imputées sur le budget de l'État**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Vincent FAVRICHON au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRETE

### **Article 1 :**

M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *recherche et enseignement supérieur* »

- BOP 142 : enseignement supérieur et recherches agricoles

Pour la mission « enseignement scolaire »

- BOP 143: enseignement technique agricole

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

### **Article 2 :**

M. Vincent FAVRICHON, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales* »

- BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

### **Article 3 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Vincent FAVRICHON :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant :

- les BOP des programmes visés aux articles 1 et 2 relevant de son champ de compétence,
- les BOP 149 et 154, de niveau central,
- les CAS n° 775 et 776,
- l'action 1 du BOP 333.

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », du CAS 724 « opérations immobilières déconcentrées », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**Article 4 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Vincent FAVRICHON, adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an pour les BOP 206 et 215.

**Article 5 :**

Demeurent réservés à la signature de la Préfète de région dans le cadre des articles 2 et 3 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;

**Article 6 :**

Délégation de signature est accordée à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quel que soit leur montant.

**Article 7 :**

M. Vincent FAVRICHON, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

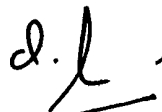
**Article 8**

L'arrêté n°16-07 BAGbis du 4 janvier 2016 est abrogé.

**Article 9:**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne- Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 20 FEV. 2017



Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-20-005

Arrêté n° 17-41 BAG portant délégation de signature à M.  
Thierry VATIN Directeur régional l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de

*Arrêté n° 17-41 BAG portant délégation de signature à M. Thierry VATIN Directeur régional  
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 17-41 BAG

portant délégation de signature à

**M. Thierry VATIN**

**Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement  
de Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Thierry VATIN au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRETE

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

#### **Article 2 :**

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;
- les décisions de subvention relatives à la gestion des fonds européens.

#### **Article 3 :**

M. Thierry VATIN est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

### **SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire**

#### **Article 4 :**

M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *écologie, développement et mobilité durables* » :

- BOP 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- BOP 203 « Infrastructures et services de transports »
- BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- BOP 181 « Prévention des risques »

Pour la mission « *égalité des territoires et logement* »

- BOP 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

Pour la mission « *sécurités* »

- BOP 207 « Sécurité et éducation routières »

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;

3) Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

#### **Article 5 :**

Délégation est également donnée à M. Thierry VATIN :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que celles concernant les BOP :

Pour la mission « *Direction de l'action du Gouvernement* » :

- BOP 333- action 1 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Pour la mission « *écologie, développement et mobilité durables* » :

- BOP 174 « Energie, climat et après-mines » ;
- BOP 159 « Information géographique et cartographique » ;

Pour la mission « *recherche et enseignement supérieur* »

- BOP 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables ».

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », du CAS 724 « opérations immobilières déconcentrées », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

- en tant que responsable d'unité opérationnelle de programmes interrégionaux, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres III, V et VI du BOP « de bassin Loire », ainsi que des BOP interrégionaux relevant du programme dit « BOP de bassin Rhône-Méditerranée » et du programme dit « BOP de bassin Seine-Normandie ». Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

- concernant la liquidation et l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre du programme technique FEDER 2007-2013 (n° 017 du Ministère de l'Intérieur) pour les mesures dont la DREAL est service instructeur.



#### **Article 6 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Thierry VATIN adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

#### **Article 7 :**

Demeurent réservés à la signature à la Préfète de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 8**

Délégation de signature est accordée à M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public,

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

### **SECTION IV : Subdélégation de signature**

#### **Article 9 :**

M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

### **SECTION V : Dispositions générales**

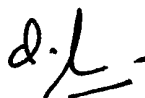
#### **Article 10**

L'arrêté n°16-12 BAG du 4 janvier 2016 est abrogé.

#### **Article 11 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **20 FEV. 2017**



**Christiane BARRET**

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-20-006

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
DRAC

*Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRAC*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETÉ**

**portant subdélégation de signature**

Le Directeur régional des affaires culturelles,

- VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-03 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-38 BAG du 20/02/2017 donnant délégation de signature à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

## DECIDE

### **SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :**

#### **Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale,
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

#### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Marc TALON, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Béatrice BONNAMOUR, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur en chef du patrimoine.

#### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine :

- Monsieur Olivier CURT, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Virginie BROUTIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Sophie CHABOT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Gerhard SCHELLER, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Michel JEAN, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Philippe LAMOURÈRE, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine la Nièvre,
- Madame Émilie SCIARDET, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Madame Séverine WODLI, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute Saône et du Territoire de Belfort,
- Monsieur Jean-Louis AUGER, architecte urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

**Article 4 :**

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture
- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des monuments historiques,
- Monsieur Stéphane AUBERTIN, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Michaël VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques.

**Article 5 :**

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Fabienne RETAILLEAU, responsable des ressources humaines.

**SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire**

**Article 6 :**

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale,
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

**Article 7 :**

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

**Article 8 :**

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sylviane CHÉRUBIN-JEANNETTE, gestionnaire administrative et financière.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
  - Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
  - Madame Sylviane CHÉRUBIN-JEANNETTE, gestionnaire administrative et financière
  - Madame Catherine GEINOZ, gestionnaire administrative et financière.
- **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

**Article 9 :**

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur François MARIE, directeur adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

**SECTION IV : Dispositions générales**

**Article 10 :**

Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DRFIP).

**Article 11 :**

Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 20 FEV. 2017

le Directeur régional des affaires culturelles,



Bernard FALGA

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2017-02-03-007

Arrêté de composition du CA du CROUS de Besançon du  
03-02-2017

*Composition du conseil d'administration du CROUS*

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ  
  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.822-1 et R.822-10

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 1996 modifié relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 fixant la date des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 proclamant élus les représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Besançon

Rectorat de Besançon

## ARRETE

### Article 1 :

Le conseil d'administration du CROUS de Besançon est présidé par le recteur d'académie, chancelier des universités. Il comprend, en outre, 24 membres dont les noms suivent :

#### a) 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants de l'Etat choisis au sein des administrations régionales :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>DREAL</b> Madame Nelly BOUGENOT, chef du département Logement social et politiques sociales - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	<b>DREAL</b> Monsieur Taoufik AMIR, chargé des politiques locales - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>DRAAF</b> Monsieur Hubert MARTIN, chef du service régional de la formation et du développement - direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	<b>DRAAF</b> Madame Josiane DUVERNOY, chargée de la pédagogie et de la vie scolaire - direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
<b>DIRECCTE</b> Madame Agnès GONIN, secrétaire général - direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi-	<b>DIRECCTE</b> Monsieur Denis MONNERET - direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
<b>DRDJSCS</b> Madame Patricia CHASTEL, conseillère éducation populaire et jeunesse - direction régionale et départementale jeunesse, sport et cohésion sociale	<b>DRDJSCS</b> Madame Marie-Laure MILLIET, conseillère éducation populaire et jeunesse - direction régionale et départementale jeunesse, sport et cohésion sociale
<b>DRAC</b> Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale - direction régionale des affaires culturelles	<b>DRAC</b> Monsieur Patrick DEMANGE - direction régionale des affaires culturelles
<b>SGAR</b> Madame Nathalie DAUSSY, adjointe au Secrétaire général pour les affaires régionales	<b>SGAR</b> Madame Dominique ROMAND, chargée d'appui auprès de la direction de la collégialité

#### b) 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants élus des étudiants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Paterne FOLLO WANDABONA - UNEF	Madame Boury FAYE - UNEF
Madame Meg EGURBIDE - UNEF	Monsieur Bilal BENTIRI - UNEF





Monsieur Hamdani AMAROUCHE - UNEF	Madame Sandra BOGOJEVIC - UNEF
Monsieur Clément PERNOT - BOUGE TON CROUS avec tes ASSOS et la BAF	Madame Marylou SOURY – BOUGE TON CROUS avec tes ASSOS et la BAF
Madame Lisa SAVIN - BOUGE TON CROUS avec tes ASSOS et la BAF	Monsieur Baptiste SALVI - BOUGE TON CROUS avec tes ASSOS et la BAF
Monsieur Ayoub HADRANE - BOUGE TON CROUS avec tes ASSOS et la BAF	Madame Inès SADI-HMED - BOUGE TON CROUS avec tes ASSOS et la BAF
Monsieur Pierre Antoine MORY – UNI	Madame Emma CAPUT - UNI

2/3

**c) 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants des personnels :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Madame Karine HEYER, représentante du personnel ouvrier, SGEN-CFDT	Monsieur Pierre COUDURIER, représentant du personnel ouvrier, SGEN-CFDT
Monsieur Hervé BEBIEN, représentant du personnel ouvrier, SGEN-CFDT	Madame Chantal LANCELOT, représentante du personnel ouvrier, SGEN-CFDT
Madame Vania BONGERS, représentante des personnels administratifs, A-I/UNSA	Monsieur Olivier BRAUN, représentant des personnels administratifs, A-I/UNSA

**d) 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants représentants les établissements d'enseignement supérieur :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Monsieur Jacques BAHU, président de l'université de Franche-Comté	Monsieur Bernard CRETIN, directeur de l'école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques
Monsieur Ghislain MONTAVON, directeur de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard	Madame Christine BALLAND-MASSON, directrice de l'institut de formation de professions de santé

**e) 4 personnalités désignées par le recteur dont 2 sur proposition des élus étudiants :**

<b>Membres titulaires</b>
Monsieur Guy FLAUDER, proviseur du lycée Jules Haag de Besançon
Monsieur Thierry ALBERTONI, proviseur du lycée polyvalent de Montbéliard
Monsieur Sébastien MAILLARD, directeur du centre régional d'information jeunesse
Monsieur Lucas PIERRON - étudiant - président de l'association de résidence de la Bouloie

**f) 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du conseil régional :**

Les représentants de la région Bourgogne Franche-Comté seront désignés après vote de la commission permanente du conseil régional.

**g) 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale :**

<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Monsieur Dominique SCHAUSS, Besançon agglomération	Monsieur Anthony POULIN, Besançon agglomération

**Article 2 :**

La secrétaire générale de l'académie de Besançon et la directrice générale du CROUS de Besançon sont chargées de l'exécution du présent arrêté.



3/3

Fait à Besançon, le 3 février 2017

Le recteur,  
Chancelier des universités

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2017-02-10-003

Arrêté du 10-02- 2017-remboursement des frais  
d'impression et de propagande

*Calcul contribution en atténuation des frais d'impression*

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ  
  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat de Besançon

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.822-1 et R.822-10

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 1996 modifié relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 fixant la date des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 proclamant élus les représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Besançon

Vu l'avis de la commission électorale du 8 novembre 2016

## ARRETE

### Article 1 :

En application de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 12 février 1996, une contribution en atténuation des frais d'impression des bulletins de vote et des frais de propagande est forfaitairement attribuée, sur présentation des pièces justificatives des dépenses, aux listes des candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ou 1 siège.

Peuvent prétendre à cette contribution les listes désignées ci-dessous :

Listes	Nombre de sièges	% par rapport aux suffrages exprimés
UNEF, le syndicat étudiant & associations étudiantes. Face aux galères, un vote pour s'exprimer, des élu.e.s à proximité, un syndicat pour agir : UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE POUR TOU.TE.S !	3	43.30 %
BOUGE TON CROUS avec tes ASSOS et la BAF	3	43.23 %
UNI, Pour la défense des classes moyennes	1	13.47 %

### Article 2 :

Le forfait est calculé de la manière suivante :  $\frac{\text{nombre d'électeurs} \times 0,15 \text{ €}}{\text{nombre de listes éligibles}}$

soit  $\frac{34\,576 \times 0,15 \text{ €}}{3} = 1\,728,80 \text{ €}$

**Article 3 :**

Les listes énumérées à l'article 1 peuvent bénéficier d'une contribution maximale d'un montant de 1 728.80 €. Si les dépenses engagées par les listes dépassent le plafond, il y a écrêtement. Dans le cas contraire, la liste est remboursée à hauteur des frais réellement engagés.



**Article 4 :**

2/2

La directrice générale du CROUS de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 10 février 2017

Le recteur,  
Chancelier des universités

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2017-02-08-004

Arrete modificatif de nomination des personnalités  
extérieures

*Arrêté modificatif de l'arrêté du 8 septembre 2015*



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article D741-2

Vu le décret n° 86-640 du 14 mars 1986 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de certaines écoles d'ingénieurs rattachées à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Vu le décret n° 2015-1387 du 30 octobre 2015 relatif à l'école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques

Vu l'arrêté rectoral du 8 septembre 2015 désignant les personnalités extérieures au conseil d'administration de l'école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques

Vu la proposition du 6 février 2017 de Monsieur Bernard CRETIN, directeur de l'école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques

## ARRETE MODIFICATIF

### ARTICLE UN :

L'article UN de l'arrêté du 8 septembre 2015 visé ci-dessus est modifié comme suit :

- lire Monsieur Luc BARDI, conseiller régional délégué aux sites universitaires, en remplacement de Monsieur Patrick BONTEMPS- Vice-président à la région Franche-Comté
- lire Monsieur Philippe GRIZE, directeur du domaine Ingénierie de la Haute Ecole ARC de Neuchâtel, en remplacement de Madame Brigitte BACHELARD – Directrice de Haute Ecole ARC de Neuchâtel

### ARTICLE DEUX :

Le Directeur de l'ENSMM est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 8 février 2017

Le Recteur  
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET